POLITIQUES ALIMENTAIRES TERRITORIALES : QUELS RÔLES POUR LES OUTILS DE PLANIFICATION ?

DÉCEMBRE 2021

État des lieux dans 11 agglomérations
du réseau Terres en villes

SOMMAIRE

Politiques alimentaires territoriales :
quels rôles pour les outils de planification ?
Etat des lieux dans 11 agglomérations
du réseau Terres en villes.

1

L'ALIMENTATION DANS LA PLANIFICATION TERRITORIALE :
CONTEXTE ET DÉMARCHE

1.1 Une mutation des documents
d'urbanisme ces 20 dernières années
1.2 La méthode

2

PRISE EN COMPTE DE L'ALIMENTATION DANS LES SCOT :
ANALYSE PAR SECTEUR DE L'ALIMENTATION AU SEIN DE L'ÉCHANTILLON

2.1 Urbanisme et aménagement
2.2 Économie alimentaire
2.3 Environnement
2.4 Identité, gastronomie et patrimoine
2.5 Accessibilité sociale
2.6 Santé et nutrition
2.7 Analyse transversale de l'échantillon

3

LES CONDITIONS DE L'INTÉGRATION DES ENJEUX ALIMENTAIRES
DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.1 La mutualisation des données
3.2 L'implication des acteurs
3.3 La convergence des stratégies entre planification
urbaine et projet alimentaire territorial

CONCLUSION

GLOSSAIRE

AVANT-PROPOS

Avec la monté en puissance du dispositif PAT depuis sa création en octobre 2014 par la Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF) il semble essentiel de questionner sa relation et sa cohérence avec l'écosystème technique et politique qui régit les politiques territoriales dans lequel il s'inscrit. Le présent document a été élaboré dans le but de répondre à une préoccupation croissante sur la nécessité d'une convergence entre politiques alimentaires de territoire et planification territoriale, dont les exemples concrets sont encore peu nombreux. Il esquisse des éléments de réponses aux questions suivantes :

• Quels leviers peuvent être mobilisés dans les documents d'urbanisme pour contribuer à la construction du projet alimentaire territorial ?

• Comment traiter l'alimentation au sein de ces outils de manière décloisonnée et aller au-delà de la simple protection du foncier agricole ?

• Comment articuler outils de planification et projet alimentaire territorial, que ce soit en termes de mutualisation de connaissances, de gouvernance ou de modalités de mise en œuvre de leurs actions respectives ?

Dans ce document vous trouverez :

• Une analyse détaillée de l'intégration des enjeux alimentaires dans les parties stratégiques et prescriptives des documents d'urbanisme d'un échantillon de 11 agglomérations du réseau Terres en villes

• Des pistes de réflexions et d'actions pour une convergence entre planification territoriale et Projet alimentaire territorial basées sur des cas concrets

• En annexe, des fiches qui décrivent, pour chaque territoire étudié, la contextualisation et l'intégration de l'alimentation dans les documents d'urbanisme.

Une démarche dans le sillage des acquis de Terres en villes

Avec comme l'un de ses objectifs de favoriser le dialogue entre agriculture et ville, le réseau Terres en villes s'empare de la question de la prise en compte de l'agriculture dans les documents d'urbanisme dès 2009 dans le projet AgriSCoT, dont un ouvrage d'analyse (réédité en 2012) recapitule les trois années d'échanges et de débats qui ont permis la production d'une démarche de prise en compte de l'agriculture dans les schémas de cohérence territoriaux (SCoT)[1]. En 2016, la réflexion se poursuit au travers du projet AgriPLUi, une analyse de l'intégration de l'agriculture dans un échantillon de Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) d'agglomérations membres du réseau et la mise en avant de points de vigilance[2]. En 2018, Terres en villes et la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU) publient un ouvrage sur la planification alimentaire qui fait un premier état des lieux des pratiques de planification alimentaire et pose les jalons d'une réflexion élargie au fait alimentaire dans son ensemble, au-delà des questions agricoles[3]. En parallèle, les travaux du programme de recherche-action PSDR4 frugal « formes urbaines et gouvernance alimentaire », a dédié l'un de ses cahiers d'acteurs à la planification alimentaire et la localisation des commerces alimentaires, traduisant les travaux des chercheurs sur le sujet[4].

---

(1) L'agriculture dans les SCoT, 2012, Terres en villes, CERTU (éd.), Collection Dossiers n°256, 111 pages **(2)** Agriculture et PLUi, points de vigilance et expériences de terrain, 2018, Terres en villes, 27 page. **(3)** Planification alimentaire. Enjeux et initiatives locales, 2018, Dossier FNAU n°44, 34 pages. **(4)** Aborder la planification alimentaire et la localisation des commerces alimentaires. Cahier d'acteurs, 2020, Projet FRUGAL, 47 pages.

LE RÉSEAU TERRES EN VILLES

Créé en 2000, Terres en villes est le réseau des acteurs locaux des politiques agricoles et alimentaires d'agglomérations. En s'appuyant sur l'intelligence collective, le réseau met en capacité ses membres pour faire face aux défis de la transition agricole et alimentaire.

Les nombreuses rencontres organisées entre les membres permettent un échange d'expériences et de pratiques et un apprentissage mutuel, tandis que les projets de recherche-action dans lesquels est impliqué le réseau permettent d'expérimenter dans les territoires et d'explorer de nouveaux domaines d'action. Enfin, en s'appuyant sur ses acquis, Terres en villes contribue au débat national et international sur la ville, son agriculture et son alimentation.

Ce sont aujourd'hui vingt-neuf agglomérations ou métropoles qui constituent le réseau, chacune étant représentée conjointement par l'intercommunalité et la chambre départementale d'agriculture ou en Ile-de-France par une association comprenant ces deux collèges.

La Charte de Terres en villes prône les valeurs du développement durable et l'hybridation des approches entre agronomie, urbanisme et écologie. Elle a été renouvelée en 2018 afin d'élargir les valeurs du réseau aux systèmes alimentaires territoriaux.

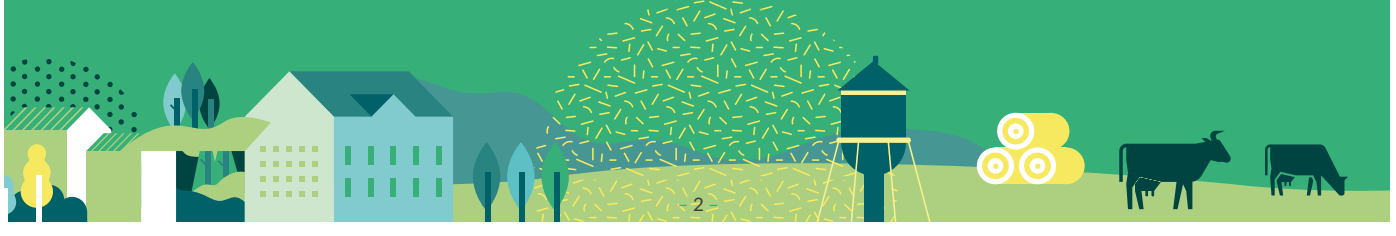

CARTE DES MEMBRES 2021

EXTRAIT DE LA CHARTE TERRES EN VILLES

[...] Terres en villes et ses membres prônent un système alimentaire territorial durable :

- Qui promeut une alimentation connectée au territoire.
- Qui promeut un rapprochement entre urbains et ruraux, producteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités territoriales et consommateurs.
- Qui aborde l'alimentation de façon systémique en prenant en compte toutes ses composantes (économique, culturelle et gastronomique, de nutrition/santé, sociale, environnementale et spatiale) et les liens entre elles.
- Fondé sur la co-construction entre toutes les catégories d'acteurs : société civile, acteurs privés et acteurs publics.

[...] Son intense activité lui a valu d'être retenu comme membre du réseau rural français, d'être reconnu par le ministère de l'agriculture et de l'alimentation comme organisme national à vocation agricole et rurale (ONVAR), et d'être chef de file du Réseau National des Projets Alimentaires Territoriaux (Rn PAT).

1

L'ALIMENTATION DANS LA PLANIFICATION TERRITORIALE : CONTEXTE ET DÉMARCHE

1.1 Une mutation des documents d'urbanisme ces 20 dernières années

Si pendant longtemps la planification urbaine ne s'est pas intéressée à l'alimentation, l'intégration des politiques alimentaires dans les documents d'urbanisme semble gagner de l'importance depuis ces 20 dernières années : la conscience grandissante de l'impact de l'urbanisation sur la perte générale de biodiversité comme enjeu environnemental majeur, et la prise en compte d'objectifs de développement durable dans les documents de planification ont ouvert la voie à une mutation des documents d'urbanisme par différentes lois successives.

La loi Grenelle II du 12 juillet 2010[5] fixe la lutte contre la réduction des surfaces agricoles et naturelles et la préservation de la biodiversité comme objectifs prioritaires des Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT)[6]. Elle instaure des changements structurels et de nouvelles obligations dans le SCoT dans le but d'actualiser le document en relation avec les nouveaux objectifs de développement durable. La loi entérine notamment le principe de « construire la ville sur la ville » et impose au SCoT de justifier de sa consommation d'espace en incluant une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et en arrêtant des objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels et agricoles.

L'ordonnance relative à la modernisation des SCoT du 17 juin 2020, prise en application de l'article 46 de la loi ELAN[7], entérine un certain nombre d'évolutions du document, qui entrent en vigueur dès le 1er avril 2021. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est remplacé par le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS), dont l'ordonnance stipule qu'il « définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire (…) qui concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires en favorisant (…) une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux ». L'apparition de la notion de besoins alimentaires locaux dans l'ordonnance renforce donc la légitimité du SCoT à intégrer ces enjeux dans son projet de territoire.

Récemment, **la loi dite "Climat-Résilience"** du 22 août 2020[8], issue des propositions de la convention citoyenne pour le climat du 21 juin 2020, inscrit dans la législation l'objectif de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

LES SCOT

Ordonnance relative à la modernisation
L'ordonnance du 17 juin 2020 a pour objectif une lisibilité améliorée du document SCoT afin de permettre une meilleure appropriation du projet territorial porté par le document. La Fédération Nationale des SCoT identifie plusieurs grandes évolutions :

- Une approche transversale des politiques publiques est favorisée par l'articulation de 3 piliers obligatoires que sont : les activités économiques y compris agricoles et commerciales ; l'offre de logements, de mobilité d'équipements et de services ; la transition écologique et énergétique. La gestion économe du foncier doit être prise en compte dans chacun des piliers.
- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) remplace le PADD. Le DOO est simplifié et organisé autour des 3 piliers, le reste des documents figurent tous en annexes.
- Il est possible d'annexer un programme d'actions qui permet de mettre en œuvre la stratégie.
- Le PAS peut tenir lieu de projet de territoire PETR, et il est possible de faire un SCoT valant PCAET si les EPCI membres transfèrent la compétence à l'établissement public de SCoT.
- Le dialogue amont est renforcé par la possibilité d'une note d'enjeux demandée à l'Etat qui devra décliner les enjeux des documents de rang supérieur.

Mesure phare de la loi, le ZAN fixe comme objectif la réduction de moitié du rythme d'artificialisation et de consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, sur base du rythme de consommation des sols observée sur les dix dernières années.

La loi pose également un principe d'interdiction de création de nouveaux centres commerciaux qui pourraient entrainer une artificialisation des sols. Certes moins ambitieux que la proposition de la convention citoyenne, la loi Climat-Résilience confère à l'objectif ZAN une valeur législative, ce qui n'était pas le cas auparavant et cet objectif doit être intégré au niveau des documents de planification régionale puis décliné aux documents d'échelon inférieurs.

OUTILS

Qu'entend-on ici par outils de planification et documents d'urbanisme ?
Dans la suite du document, nous reprenons sous le vocable « outils de planification et document d'urbanisme » l'ensemble des outils et documents mis à disposition des collectivités territoriales et de leurs groupements pour traduire leur projet de territoire. Dans le cadre de cette étude, le SCoT occupe bien entendu une place centrale mais les autres documents comme le PLUi et le PCAET ont également été étudiés. En toute logique, les documents relatifs à l'agriculture et à l'alimentation ont bénéficié d'une attention particulière : PAEN, ZAP ; ainsi que les outils de préservation de la ressource en eau (SAGE, SDAGE, ZHIEP).

(5) Les lois dites « Grenelle » sont la traduction législative des conclusions du Grenelle de l'environnement, une série de rencontres organisées en 2007 visant à fixer des engagements à long terme en matière de développement durable et d'environnement. La loi Grenelle I (Loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement) est une loi de programmation qui formalise les 268 engagements du Grenelle de l'environnement. Elle a été complétée en 2010 par la loi Grenelle II (loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement) qui en décline les objectifs en dispositions plus précises. (6) Un glossaire reprend les acronymes en fin de document. (7) Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique. (8) Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets. (9) La mission parlementaire a été présidée par Jean-Bernard Sempastous (LREM, Hautes-Pyrénées), avec comme rapporteurs Dominique Potier (Nouvelle Gauche, Meurthe-et-Moselle) et Anne-Laurence Petel (LREM, Bouches-du-Rhône). (10) Loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 relative à la croissance et la transformation des entreprises.

VERS UN PROJET DE LOI FONCIÈRE ?

En 2017, l'ancien ministre de l'Agriculture Stéphane Travert évoque l'idée d'une grande loi foncière pour réformer les outils de régulation du foncier agricole afin de faire face au risque d'accaparement des terres par des sociétés extérieures au monde agricole, françaises comme étrangères. Une mission parlementaire[9] travaille sur le sujet en 2018 et en 2019 et un groupe de députés propose une série d'amendements au projet de loi Pacte[10] pour ajouter l'agriculture à la liste des secteurs stratégiques nécessitant une protection contre les investisseurs étrangers. En novembre 2019, le député Dominique Potier et d'autres élus, associés à Régions de France, l'AdCF, la FNSEA et les Chambres d'agriculture de France (APCA) lancent un appel pour l'inscription dans la loi du sol comme « élément du patrimoine commun de la Nation ».
L'appel préconise notamment de réguler l'ensemble des marchés fonciers en assurant leur contrôle et leur transparence, en plus de dispositifs favorisant l'accès au foncier à la nouvelle génération et un appel à tendre vers l'objectif de zéro artificialisation nette.
Malgré cet appel et une prise de conscience grandissante de la société civile, le projet de loi n'a pas vu le jour.
En décembre 2019, le décret concerné par la loi PACTE, mentionne dans la liste des secteurs d'avenir la production, transformation et distribution de produits agricoles, mais ne fait pas mention des cessions de foncier dédié à l'activité agricole.

En parallèle, l'enjeu alimentaire est saisi par les intercommunalités et territoires de projet au travers d'un dispositif formalisé par la **Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (LAAF)** du 13 octobre 2014 [11] : le Projet alimentaire territorial (PAT), dont les actions répondent aux objectifs du Programme National pour l'Alimentation (PNA) et visent à « rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs et à développer l'agriculture sur les territoires et la qualité de l'alimentation » [12]. On compte au 1er novembre 2021 349 PAT en France, chiffre recensé par l'Observatoire National des Projets Alimentaires Territoriaux (OnPAT) du Réseau National des PAT (RnPAT) [13]. Face à une telle montée en puissance du dispositif PAT, la question d'assurer son articulation avec les principaux outils de planification se pose donc de manière récurrente.

(11) Loi LAAF du 13 octobre 2014 et Instruction du Gouvernement DGAL/SDPAL/2017-294 du 30 mars 2017. **(12)** Code rural et de la pêche maritime, Livre préliminaire, Art. L1-III et Art. 111-2-2. **(13)** Rnpat.fr.

AGGLOMÉRATIONS CONCERNÉES PAR L'ÉTUDE

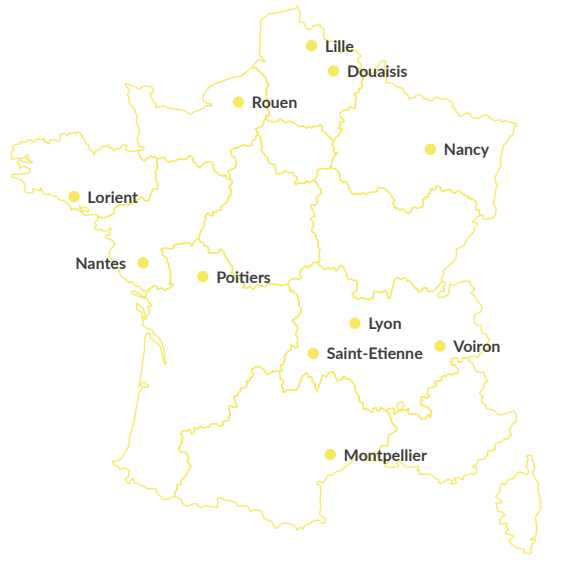

1.2 La méthode

La présente étude a été menée sur un échantillon de 11 agglomérations du réseau Terres en villes. Elle a consisté, dans un premier temps, à la lecture et l'étude des documents d'urbanisme en vigueur, plus particulièrement le document stratégique (PADD), et prescriptif (Document d'Orientations et d'Objectifs, DOO) du SCoT, et dans certains cas des PLUi ; puis dans un second temps par des entretiens auprès de techniciens chargés d'agriculture et d'alimentation ou urbanisme et planification dans les agglomérations, ainsi que des chargés de mission SCoT au sein des syndicats mixtes et des agences d'urbanisme.

Cette première étape permet, pour chaque territoire, de répondre aux trois questions suivantes :
- Quel est le dispositif actuel de planification du territoire ?
- Quels acteurs sont impliqués dans son élaboration et sa mise en œuvre et comment travaillent-ils ensemble ?
- Dans quelle mesure ce dispositif est-il connecté aux politiques agricoles et alimentaires du territoire ?

Les résultats intermédiaires de cette étude ont été mis au débat lors d'un cycle de séminaires organisé avec 3 organismes partenaires de Terres en villes, venant l'alimenter dans une démarche d'intelligence collective :

SÉMINAIRE N°1
18 NOVEMBRE 2020
« Le SCoT, un outil politique et opérationnel à mobiliser pour se saisir de la question alimentaire ? »
Avec la participation de la Fédération Nationale des SCoT (FédéSCoT).

SÉMINAIRE N°2
LE 23 FÉVRIER 2021
« Les agences d'urbanisme : quels rôles et outils pour contribuer aux politiques alimentaires ? »
Avec la participation de la Fédération Nationale des Agences d'Urbanisme (FNAU).

SÉMINAIRE N°3
LE 21 MAI 2021
« Dispositifs de protection et de valorisation du foncier alimentaire »
Avec la participation du Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema).

2

PRISE EN COMPTE DE L'ALIMENTATION DANS LES SCOT : ANALYSE PAR SECTEUR DE L'ALIMENTATION AU SEIN DE L'ÉCHANTILLON

Pour tenir compte de sa transversalité, le Réseau National des PAT (RnPAT) distingue six « secteurs de l'alimentation » listés ci-dessous.
L'étude propose une analyse des documents d'urbanisme, s'agissant des SCoT pour la plupart, qui identifie l'intégration des enjeux alimentaires sous le prisme de ces 6 secteurs. L'analyse se concentre sur le PADD, pour identifier la portée politique et stratégique, et le DOO pour identifier les leviers prescriptifs mis en place. Les règlements n'ont pas été étudiés.

LES SIX CHAMPS DE L'ALIMENTATION DISTINGUÉS PAR LE RNPAT

- urbanisme & aménagement du territoire
- économie alimentaire
- environnement
- accessibilité sociale
- nutrition et santé
- culturel & gastronomique

INTÉGRATION DE L'ALIMENTATION DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME ÉTUDIÉS, PAR CHAMP DE L'ALIMENTATION

2.1 Urbanisme et aménagement

Dans le secteur de l'alimentation relatif à l'urbanisme et l'aménagement, l'étude recense les objectifs stratégiques et les prescriptions relatifs à la gestion et l'aménagement du foncier agricole et alimentaire ainsi que les éléments concernant la gestion et la revitalisation du foncier agricole et ses activités. Les éléments relatifs aux questions logistique, de distribution et de commercialisation sont recensés dans le champ « économie alimentaire », qui correspond plus à des considérations de création de filières économiques alimentaires.
Ainsi, dans le champ de l'urbanisme et de l'aménagement, 4 grands thèmes se dégagent à la lecture des 11 SCoT de l'échantillon :

Prescriptions et axes stratégiques des 11 SCoT de l'échantillon en matière d'économie alimentaire et part des SCoT concernés :

1. **La réduction de la consommation des espaces agricoles et naturels (11/11)**
2. **La protection des espaces agricoles (8/11)**
3. **La prise en compte de l'activité agricole dans l'aménagement (7/11)**
4. **L'intervention sur le bâti agricole (7/11)**

La réduction de la consommation des espaces agricoles est le premier levier mis en avant par les SCoT pour un meilleur soutien à l'agriculture sur le territoire. La totalité de l'échantillon des SCoT étudié s'y soumet. Une partie des SCoT de l'échantillon font un pas supplémentaire en imposant une protection stricte des espaces agricoles, délimités géographiquement ou quantitativement. Dans les documents politiques, la sémantique des PADD révèle une volonté timide mais grandissante d'une meilleure intégration de l'activité agricole dans la planification, ainsi qu'un renforcement du rôle régulateur du document dans la gestion du foncier agricole.

Réduire de la consommation des espaces agricoles et naturels

• La totalité des SCoT étudiés définissent des **objectifs chiffrés de consommation des espaces agricoles et naturels** en déterminant une enveloppe d'hectares consommables sur la période effective du document, des prescriptions qui sont rendues obligatoires par les lois Grenelle I et II. Ces objectifs vont de pair avec des objectifs de densification des zones urbaines et de renouvellement urbain, de lutte contre le mitage et l'urbanisation diffuse, qui passe par la reconquête des friches urbaines et de reconstruction de la ville sur elle-même. Les hectares voués à l'urbanisation sont distribués par usage (commercial, habitat, aménagement) et sont le résultat d'échanges et de négociations entre chaque communes et les échelons supérieurs, afin d'arriver à un objectif cohérent à l'échelle du territoire.

• Certains SCoT définissent des **enveloppes d'hectares consommables par phasage dans le temps :** le SCoT du Grand Douaisis ouvre à l'urbanisation 50% du compte foncier à vocation résidentielle mixte entre 2020 et 2030, puis le reste entre 2030 et 2040. À Lille, au maximum les deux tiers de l'enveloppe d'extension urbaine sont ouverts à l'urbanisation durant le premier phasage entre 2015 et 2025. D'autres territoires définissent des objectifs en termes de rythme d'artificialisation : Le SCoT du Grand Douaisis se donne pour objectif une réduction de moitié du rythme d'artificialisation par rapport aux 10 dernières années d'observation, Montpellier Métropole une réduction de moins 24% par rapport au rythme de consommation foncière en extension urbaine calculé sur l'ancien SCoT.

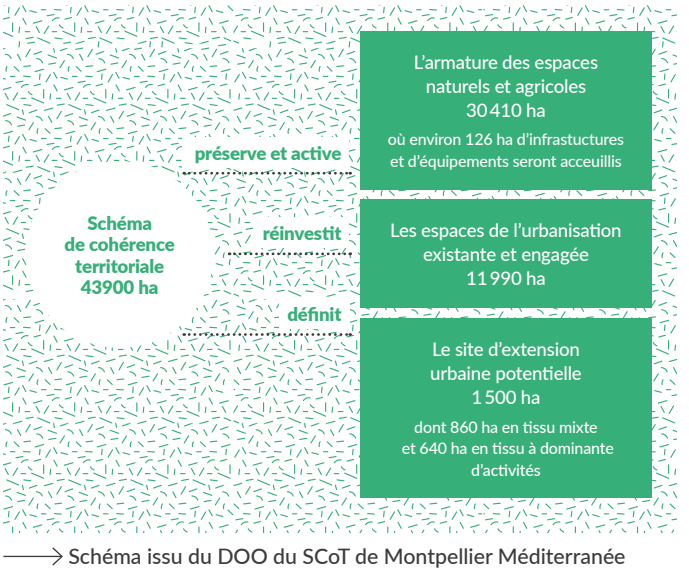

⟶ Schéma issu du DOO du SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole

(14) Pour en savoir plus, voir Comment bien prendre en compte l'agriculture et ses espaces dans les SCoT, Terres en villes et Certu. Disponible ici : TEV_CH2.1.1_AgriScotGuide.pdf (terresenvilles.org)

Protéger les terres agricoles

Sept SCoT sur les 11 étudiés prescrivent une protection plus robuste des espaces agricoles. Elle prend plusieurs formes :

• Les SCoT ont la possibilité de **cartographier les espaces agricoles** à protéger afin de pouvoir donner une lisibilité sur le devenir des espaces agricoles. Selon le code de l'urbanisme (article L.122-1), les SCoT « déterminent les espaces et sites naturels, agricoles ou urbains à protéger et peuvent en définir la localisation ou la délimitation ». Il y a donc une obligation faite de déterminer les espaces naturels et urbains à protéger, sans que la délimitation de ces derniers ne soit une obligation. À noter que la délimitation, qui intervient à la parcelle sur des espaces ciblés, est différente de la localisation, dont les limites plus floues et moins détaillées laissent une marge de manœuvre plus importante pour les documents de rang inférieur [14]. Dans l'échantillon, plusieurs SCoT utilisent la localisation pour identifier des espaces agricoles à protéger : six « grands ensembles agricoles vulnérables » à protéger dans le schéma de secteur du Pays Voironnais, 13 « espaces agro-naturels » protégés à Lorient dans lesquels les zonages A et N sont maintenues et les zonages U et AU sont limités, des « hémicycles » dans le SCoT de Lille Métropole, qui « n'ont pas vocation à accueillir d'urbanisation nouvelle », présentés dans une carte peu précise (format A4), qui correspond davantage à un outils de sensibilisation plutôt qu'a un document à portée prescriptive. Le SCoT Sud Loire cartographie les espaces agricoles qui n'ont pas vocation à être urbanisés ainsi que des « espaces potentiellement urbanisables ».

« Il s'agit bien de rompre avec les logiques de marché qui ont prédominé lors des années passées et de redonner un rôle de régulation à la planification. »
Extrait du PADD du SCoT Sud 54

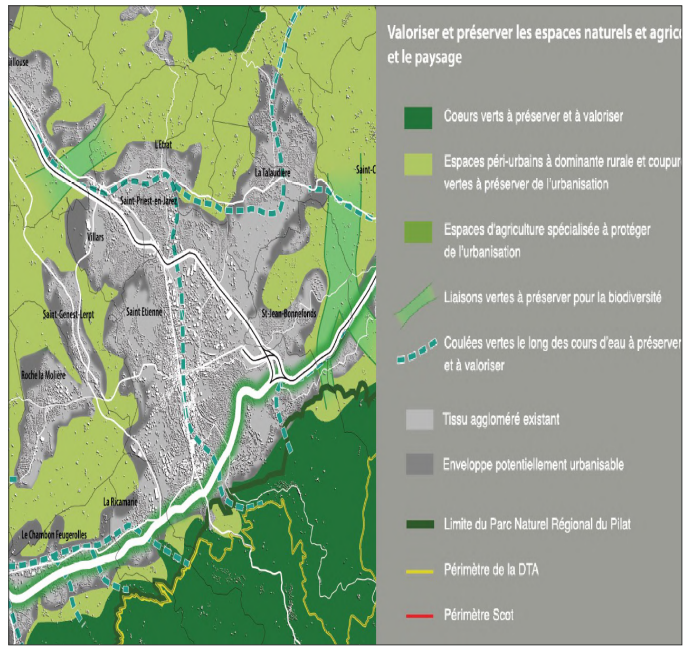

→ Zoom de la carte « Valoriser et préserver les espaces naturels et agricoles et le paysage » issue du SCoT Sud Loire

LES ZAP ET PAEN

Outils de protection du foncier et de soutien à l'activité agricole

La ZAP (Zone Agricole Protégée) [15], est un zonage de protection de l'agriculture disposant d'un statut de servitude d'utilité publique. Elle permet la protection de zones agricoles présentant un intérêt général en raison de leur localisation ou de leur production. Le PAEN (Périmètre de de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels) [16] est un périmètre de protection renforcée s'appliquant aux zones agricoles et naturelles, qui conforte leur vocation sur le long terme, au-delà des modifications des documents d'urbanisme, et adosse à ce périmètre un programme d'actions de soutien à l'agriculture, dans une dynamique partenariale. Cet outil crée un droit de préemption spécifique pour réaliser des acquisitions foncières, pouvant être exercé via la SAFER à la demande et au nom du Conseil Départemental. Dans l'échantillon, une minorité de SCoT recommandent la mise en place de ces outils sur les espaces agricoles à protéger. Le territoire de l'agglomération lyonnaise se détache en la matière avec 13 372 ha d'espaces naturels et agricoles classés en « PENAP [17] » dans l'agglomération lyonnaise, une protection robuste des espaces agricoles qui a permis, grâce à des financements d'un programme régional de développement rural (PSADER), de nombreuses actions en faveur du développement rural.

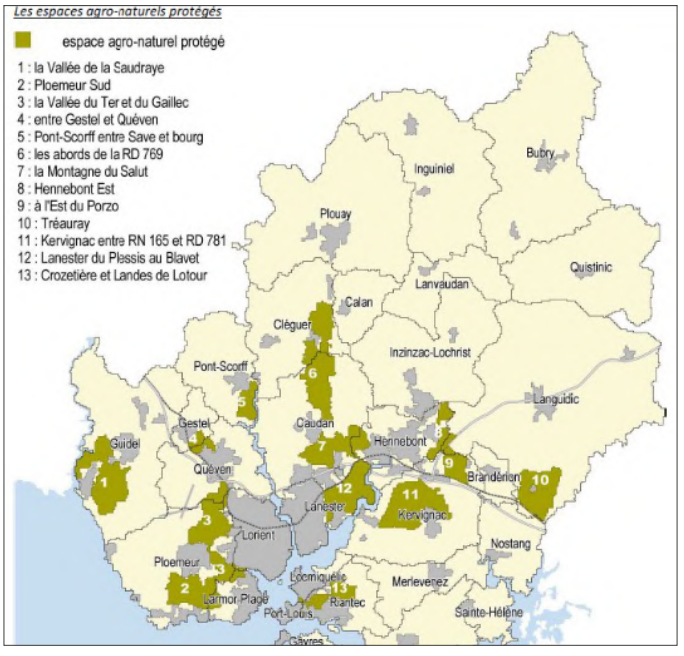

⟶ Les espaces agro-naturels protégés.
Carte issue du DOO du SCoT du Pays de Lorient.
Syndicat Mixte pour le SCoT du Pays de Lorient

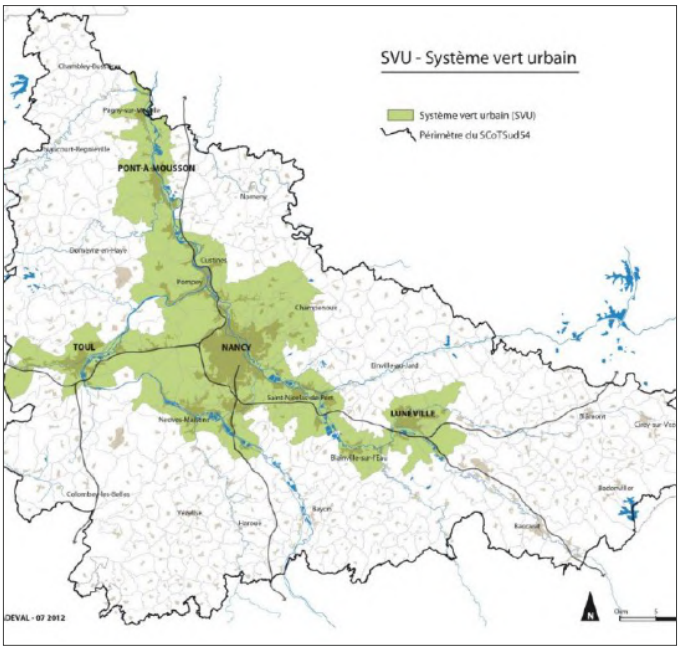

⟶ Le système vert urbain (SVU), carte issue du DOO du SCoT Sud 54. ADUAN/ADEVAL.

« Le SCoT considère les espaces naturels agricoles et forestiers comme des espaces “pleins, et non plus comme des espaces vides”. »
Extrait du PADD du SCoT de l'agglomération lyonnaise

• La cartographie permet également de **fixer des « limites à l'urbanisation »**, délimitations linéaires qui déterminent un front d'urbanisation à ne pas dépasser. Dans le SCoT Sud 54, le « Système vert Urbain » identifie des espaces agricoles à protéger et prescrit l'obligation dans le rapport de présentation des PLU et PLUi de localiser les limites à l'urbanisation. Le SCoT du Grand Lyon prescrit que les limites d'urbanisation fixées par le SCoT doivent être retranscrites dans le PLU-H, ainsi que des « coupures vertes », des trames d'espaces naturels et agricoles à ne pas sectionner, pour éviter l'urbanisation linéaire.

• Les SCoT peuvent se fixer un **objectif quantitatif de surfaces à préserver** pour l'agriculture. C'est le cas du SCoT Sud 54 qui prévoit de préserver à long terme 206 500 hectares minimum d'espaces agricoles, ou le SCoT de Nantes Saint-Nazaire qui inscrit la préservation de 80 000 hectares d'« espaces agricoles pérennes », répartis par intercommunalité. Ces espaces sont destinés à conserver une vocation agricole sur une période d'au moins 20 ans (voir encadré).

SCOT DE NANTES SAINT-NAZAIRE

Les « espaces agricoles pérennes »
La protection pérenne des espaces agricoles sur le territoire Nantes Saint-Nazaire est le résultat d'un long historique de protection du foncier agricole dans le SCoT. Le concept d'« espaces agricoles pérennes » découle de travaux et dynamiques partenariaux dès les années 1990 entre élus des intercommunalités, Chambre d'agriculture, services de l'état et agences d'urbanisme, anticipant avec plusieurs années d'avance les obligations apportées par les différentes lois des années 2010. Ainsi, le SCoT de Nantes Saint-Nazaire tel qu'approuvé en 2016, prescrit la pérennisation de 80 000 ha d'espaces agricoles, soit un objectif de 80 % d'espaces agricoles protégés, en affirmant leur rôle multifonctionnel et structurant pour le territoire. Cette protection trouve sa traduction dans le PLUM de Nantes qui identifie des espaces agricoles, prescrit leur protection et l'interdiction du changement de zonage sur 2 PLUi consécutifs. Le document donne plus visibilité sur l'avenir des terres agricoles, en réduisant les zonages imprécis et sujets à un basculement vers l'urbanisable et permet le rétrozonage de parcelles à urbaniser qui repassent en zone agricole.

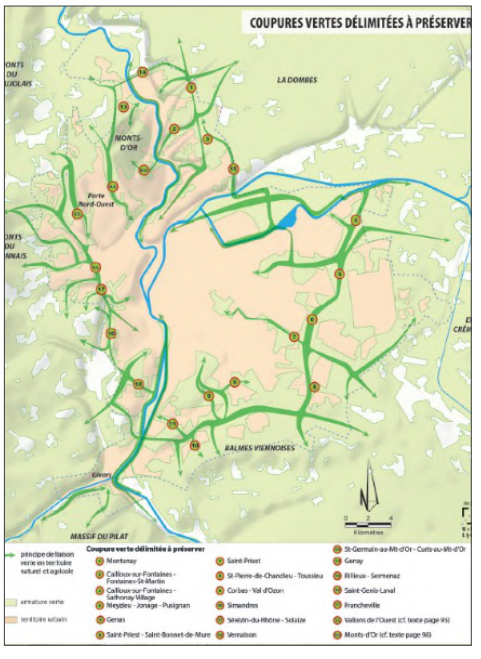

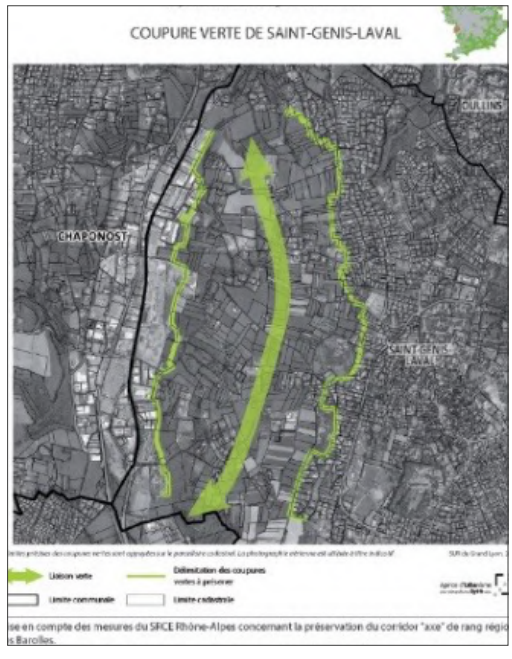

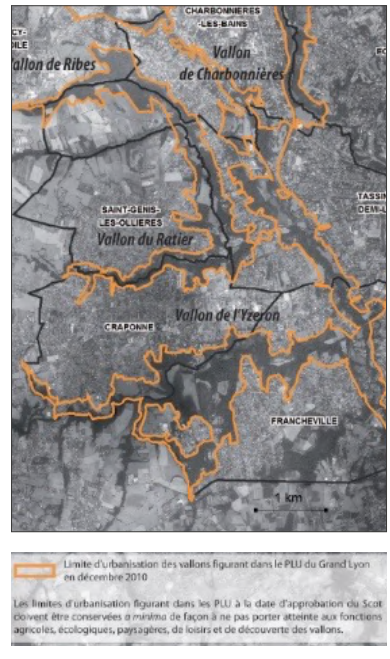

⟶ Coupures vertes, cartes issues du SCoT de l'agglomération lyonnaise et limites d'urbanisation, carte issue du PLUi du Grand Lyon.

« La recherche d'une symbiose entre agriculture et territoire mérite d'être encouragée par les acteurs publiques locaux et s'intégrer dans les projets d'urbanisme. »

Extrait du PADD du SCoT du Pays de Lorient

De manière générale, on observe dans les PADD des SCoT une prise en compte de plus en plus cohérente du foncier agricole. Les efforts d''identification de terres agricoles à fort enjeu agronomique ou géographique témoignent d'une nouvelle vision des terres agricoles de la part des acteurs de la planification, qui ne les considèrent plus comme une réserve de foncier future pour l'urbanisation, mais comme des terres à potentiel propre pour les territoires, comme par exemple le "Système Vert Urbain" comme socle du projet territorial pour le SCoT Sud 54 ou « l'inversion du regard » du SCoT de Montpellier qui fait des espaces non bâtis la matrice du projet du territoire.

Prendre en compte l'activité agricole dans l'aménagement et intervenir sur le bâti agricole

Résultant d'une intégration croissante des espaces agricoles dans la stratégie globale, les SCoT produisent des prescriptions qui permettent une meilleure prise en compte des activités agricoles dans les projets d'aménagement :

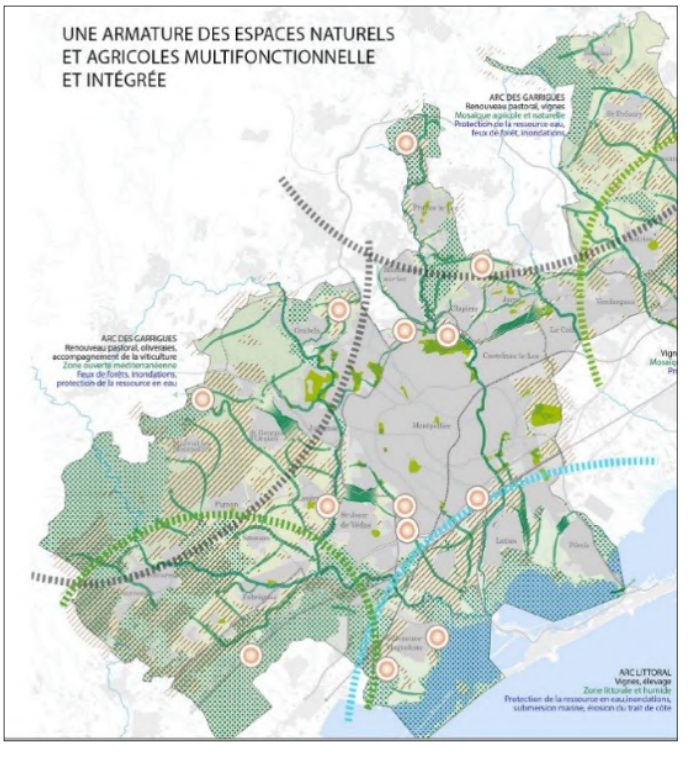

⟶ L'armature des espaces naturels et agricoles multifonctionnelle et intégrée. DOO du SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole.

(15) Instaurée par la Loi d'orientation agricole du 8 juillet 1999 (16) Instauré par la Loi relative au développement des territoires ruraux (Loi DTR n° 2005-157 du 23 février 2005) (17) Acronyme faisant référence à l'outil PAEN utilisé dans la région lyonnaise

• **La prise en compte des itinéraires agricoles** dans les projets d'aménagement et de voirie (adaptation des gabarits des voies, aménagements pour modération des vitesse ou itinéraires alternatifs…), ainsi que dans les choix d'implantation des points de collecte agricoles à l'image du SCoT du seuil du Poitou.

• **La prévention de l'enclavement des espaces agricoles,** en prescrivant l'obligation dans les PLU et PLUi de justifier de la localisation des zones urbaines (ZU) et à urbaniser (ZAU) au regard du bon fonctionnement des exploitations agricoles (SCoT du Grand Nancy), ou d'une vérification de la compatibilité entre projets de nouvelles voiries et les objectifs de confortement de la viabilité agricole (Schéma de secteur du Pays Voironnais). Les SCoT prescrivent également la maitrise du développement des hameaux pour éviter le mitage agricole. Le SCoT du Grand Douaisis va jusqu'à interdire l'enclavement des exploitations agricoles.

• Les SCoT insistent sur **l'importance des diagnostics agricoles :** si l'intégration d'un diagnostic agricole au sein du diagnostic territorial des documents d'urbanisme a été rendu obligatoire en 2006 par la loi d'orientation agricole[18], certains SCoT émettent des recommandations pour une lecture plus fine et adaptée au contexte local. Le SCoT Sud Loire oblige les PLU à faire un diagnostic agricole dans lequel doivent être identifiés les espaces agricoles à protéger et où sont définis les enjeux et orientations pour maintenir voire développer les activités agricoles. Le SCoT de Rouen Métropole recommande la réalisation d'un état des lieux précis des activités agricoles qui inclurait, une cartographie du parcellaire agricole et l'identification avec la profession agricole des besoins futurs du secteur.

• Les documents d'urbanisme ont également la possibilité **d'intervenir sur le bâti agricole,** même si peu se risquent à l'exercice. Les prescriptions concernent généralement des autorisations d'infrastructures liées au développement des énergies renouvelables sur l'exploitation afin de permettre la diversification et l'évolution des exploitations (SCoT de Rouen et du Grand Douaisis). Dans le PLUi de Nantes, la vente de produits agricoles et ses infrastructures liées sont autorisées sur la parcelle si plus de la moitié du chiffre d'affaires correspond à de l'activité agricole. La limitation de la constructibilité dans les zones agricoles est également revue à la hausse.

Finalement, l'intégration partielle des activités agricoles dans les documents d'urbanisme témoigne d'un changement d'approche dans leur élaboration, qui passe par une communication renforcée et une confiance réciproque entre les porteurs des documents d'urbanisme et le monde agricole, même si cette communication n'est pas forcément facile à instaurer, plusieurs territoires témoignant des difficultés d'intégration des agriculteurs dans la concertation.

---

(18) Loi n° 2006-11 du 5 janvier 2006 d'orientation agricole **(19)** Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, modifie l'article L. 123-1-5 du code de l'urbanisme

OBJECTIF 30

[Objectif 1.4 du PADD]

Pourquoi cet objectif ?

PRENDRE EN COMPTE LES ITINERAIRES AGRICOLES

Le développement urbain, les mesures de modération de la circulation dans les centralités ou encore les récentes infrastructures ferroviaires entraînent des contraintes de plus en plus fortes pour les déplacements agricoles, qui par leur vitesse réduite et leur gabarits de plus en plus imposants ne sont pas toujours compatibles avec les aménagements récents. La prise en compte des itinéraires agricoles locaux est un enjeu important, par la conception des aménagements dans les centres-bourgs ou par l'aménagement d'itinéraires alternatifs.

Les itinéraires de déplacement agricoles doivent être pris en compte pour tout projet d'aménagement routier, en particulier pour la requalification des traversées de localité et la desserte des zones à urbaniser (adaptation des gabarits des voies et d'éventuels aménagements pour la modération des vitesses, aménagement d'itinéraires alternatifs…).
Les itinéraires de déplacement agricoles doivent également être pris en compte dans les choix d'implantation des points de collecte des productions agricoles (coopératives, silos…), de manière à ne pas multiplier les franchissements d'infrastructures majeures pour les utilisateurs.

⟶ Prise en compte des itinéraires agricoles.
objectif 30 du PADD du SCoT du Seuil de Poitou

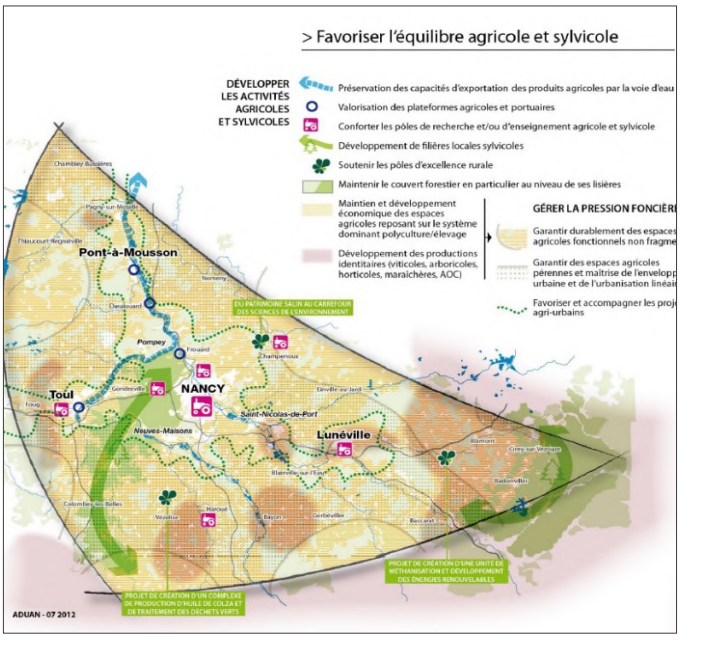

⟶ Favoriser l'équilibre agricole et sylvicole, PADD du SCoT Sud 54.
Syndicat mixte de la multipole Nancy Sud Lorraine

LA LOI ALUR ET LE BÂTI EN ZONE AGRICOLE ET NATURELLE

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)[19], insère de nouvelles dispositions au code de l'urbanisme. Elle revient notamment sur les secteurs de taille et de capacité limités (STECAL), qui correspondent à des zonages en zones A et N destinés à d'autres constructions que celles nécessaires à l'exploitation agricole, des équipements collectifs ou des services publics et qui s'est avéré être source de dérives et facteur de mitage des espaces agricoles et naturels. La loi encadre les STECAL en exigeant un avis systématique de la CDPENAF et en restreint le recours en précisant qu'ils doivent rester « exceptionnels », un terme qui s'apprécie différemment selon le contexte. Néanmoins, en zone agricole, le recours au STECAL peut être envisagé, notamment par les CUMA, pour l'installation de constructions mutualisées pour l'agriculture. Pour répondre aux problématiques de l'évolution du bâti en zone A et N, la loi ALUR redéfinit les possibilités de changement de destination et d'extension des bâtiments en désignant que tous les bâtiments, et plus seulement les bâtiments agricoles remarquables, peuvent bénéficier d'un changement de destination en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial. La loi autorise également tous les bâtiments à usage d'habitation dans les zones A et N à faire l'objet d'une extension, qui reste néanmoins fortement encadrée. La Loi ALUR circonscrit donc l'exception des STECAL et étendu le champ d'application des exceptions liées au changement de destination et d'extension du bâti existant, avec l'objectif de permettre une utilisation adaptée de ces outils en fonction du contexte local.

« Des approches conjointes entre projets urbain et projet agricole doivent permettre d'intégrer les enjeux agricoles dès l'amont des projets d'aménagement et de développement urbains (...). La recherche de synergies entre la ville et son environnement périurbain et rural constitue un élément fort pour reconstruire une vision partagée, dynamique et durable de l'espace agricole périurbain. »

Extrait du PADD du SCoT de Lille Métropole

2.2. Économie alimentaire

Ce secteur recouvre ici l'économie issue de l'ensemble des maillons de la chaine (production, transformation, distribution, commercialisation et logistique). Cinq thèmes se dégagent à la lecture des 11 SCoT étudiés :

Prescriptions et axes stratégiques des 11 SCoT de l'échantillon en matière d'économie alimentaire et part des SCoT concernés :

1. **Développement des circuits courts (9/11)**
2. **Développement et diversification de la production locale (6/11)**
3. **Emplacement des commerces alimentaires (5/11)**
4. **Poids économique et stratégique de l'agroalimentaire (4/11)**
5. **Transformation locale et logistique alimentaire (4/11)**

Intégrer la production locale et les circuits courts et de proximité dans le projet territorial du SCoT

L'analyse du verbatim du PADD permet de prendre le pouls de la sensibilité des porteurs du SCoT autour des enjeux des filières alimentaires. Dans les SCoT étudiés, l'agriculture est régulièrement mentionnée comme secteur économique à soutenir et développer, dont le projet de territoire doit favoriser les conditions de son ancrage.

• On retrouve dans les parties du PADD relatives au développement économique **des mentions du poids économique des filières agricoles.** L'industrie agro-alimentaire (IAA) tout d'abord, particulièrement stratégique dans 4 SCoT de l'échantillon, dont le SCoT de Rouen Métropole qui insiste sur les filières longues tournées à l'international (la filière lin notamment) ou le SCoT de Lorient qui met en avant une agriculture ouverte au marché international et qui « doit répondre aux enjeux environnementaux ».

• **Le développement des circuits-courts** est mentionné dans la majorité des SCoT (9 SCoT sur 11). L'agriculture locale est perçue comme une économie à soutenir et dont les opportunités se trouvent dans la diversification des exploitations agricoles, la transformation agri alimentaire locale (notamment le SCoT de Rouen qui insiste sur « la valorisation locale de la plus-value agricole [qui] doit être une priorité »), et l'intégration de produits issus de l'agriculture locale dans la restauration collective.

Certains territoires identifient l'agriculture péri-urbaine comme l'espace socle de développement de filières alimentaires locales : « de proximité et créatrice de valeur en lien avec les besoins urbains » pour le SCoT du Seuil du Poitou, « s'inscrit dans une stratégie d'approvisionnement alimentaire en circuits courts (…) et de renforcement de l'offre alimentaire locale » pour le SCoT de Nantes Saint-Nazaire.

• **Les mentions d'une reterritorialisation de la production agricole** témoignent d'une transition en cours de l'intégration des enjeux alimentaires dans la planification urbaine même si elles relèvent davantage aujourd'hui de l'incancatoire que de l'opérationnel. Certains SCoT se dégagent néanmoins.

« Le SCoT participe à créer les conditions favorables à l'épanouissement d'un secteur économique dynamique et créateur de valeur ajoutée sociale, économique et environnementale, pouvant répondre au projet de la filière alimentaire locale défendue par la charte de l'agriculture et de l'alimentation du Pays de Lorient. »

Extrait du PADD du SCoT du Pays de Lorient

En termes économiques, le SCoT de la Métropole Lilloise réaffirme son statut de « première métropole agricole française » en identifiant dans son PADD la « métropole agricole et agro-alimentaire » comme l'un des cinq systèmes économiques à développer sur le territoire, et affirme s'engager à « relever le défi de l'alimentation en développant un mode d'approvisionnement plus durable ». A voir comment ces cinq écosystèmes, à peine étayés au niveau du SCoT, se traduisent opérationnellement au niveau des intercommunalités.

Le SCoT de Montpellier Méditerranée fait un pas supplémentaire en traduisant dans l'espace un réseau logistique dédié à l'alimentation urbaine : « Un archipel de relais locaux est à constituer pour développer la promotion et la commercialisation des circuits courts des productions locales au plus près de la population ». Pour développer la multifonctionnalité des espaces agro-naturels, le SCoT de Montpellier indique la création d'un réseau de « fermes ressources multifonctionnelles », des domaines d'origine agricole amenés à accueillir différents types d'activités liées à l'alimentation (recherche agronomique, production agro écologique, fonctions pédagogiques et d'accueil, services mutualisés expérimentaux de logistique et de compostage etc …). Pour ces espaces, le document permet la diversification des fonctions et le changement de destination des espaces et du bâti.

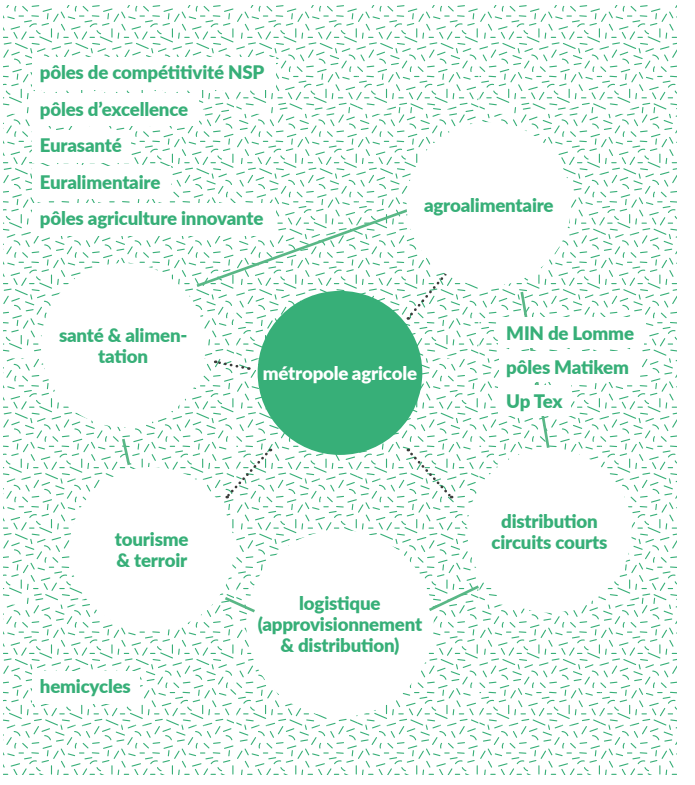

⟶ « Parier sur la Métropole agricole et l'agro alimentaire »
PADD du SCoT de Lille Métropole. ADULM, 2015.

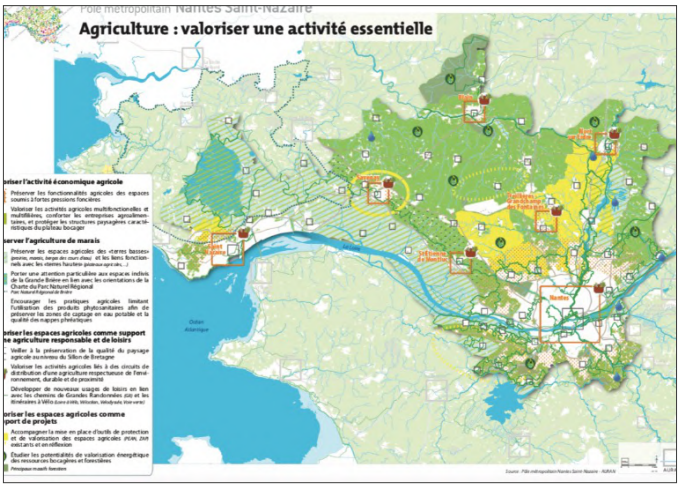

⟶ Agriculture : valoriser une activité essentielle.
PADD du SCoT de Nantes Saint-Nazaire. Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire et AURAN.

Concept de la ferme ressource, DOO du SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole.
Agence François Lecercq

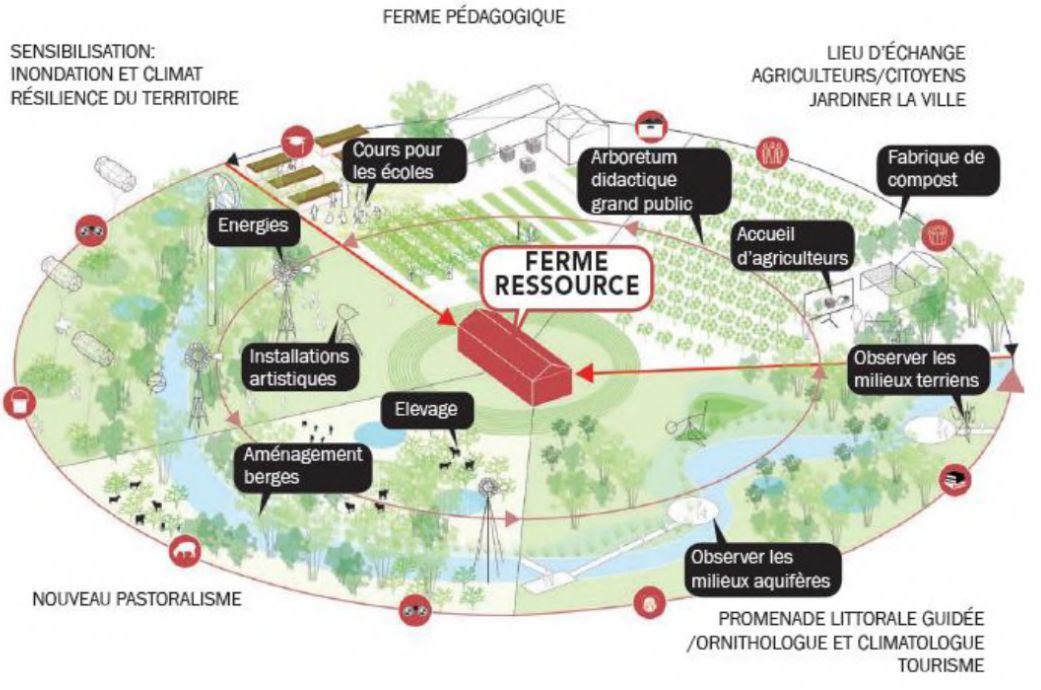

Intégrer la transformation locale et la logistique alimentaire dans l'aménagement

La prise en compte de la transformation et de la logistique alimentaire dans l'organisation spatiale est très peu mentionnée. Des SCoT indiquent **l'importance des Marchés d'Intérêt National (MIN) :** Le SCoT de Montpellier Métropole affirme son rôle clé « pour les débouchés qu'il offre aux productions locales », et comme « l'un des piliers constitutifs d'un pôle de l'Alimentation Méditerranéenne Durable qui participe à la transition agro-écologique et à la souveraineté alimentaire du territoire ».
Le SCoT de Lille Métropole identifie le secteur du IN de Lomme dans ses « priorités spatiales du développement économique », en lien avec le pôle d'excellence Euralimentaire dédié à l'alimentation. Le SCoT de Rouen Métropole mentionne l'importance de la création d'unités de transformation de produits locaux ainsi que la préservation des lieux de stockage et d'approvisionnement des produits agricoles. Ces enjeux ne trouvent pas de traduction réelle à visée prescriptive cependant.

« La pérennité économique des exploitations agricoles passe notamment par la possibilité de transformer localement la matière première agricole. »
Extrait du PADD du SCoT de Rouen Métropole Normandie

Gérer l'emplacement des commerces alimentaires

C'est le **Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC)** qui précise dans les SCoT les objectifs relatifs au développement commercial en localisant et délimitant les Zones d'Activités Commerciales (ZACom). Si les orientations qui découlent des DAAC ne sont pas formulées directement pour des enjeux alimentaires mais plutôt pour la revitalisation des centre villes, les prescriptions influent sur la localisation spatiale des grandes surfaces alimentaires.

Sur les 11 SCoT étudiés, 6 SCoT intègrent dans leur DOO un document d'aménagement commercial (DAC), ou un DAAC et mentionnent les commerces alimentaires dans leur stratégie de revitalisation des centre-bourgs. Le DAAC du SCoT du Grand Douaisis ambitionne de redynamiser le commerce du centre-ville en captant le maximum de créneaux alimentaires et non alimentaires déficitaires (petites surfaces alimentaires de proximité, magasins bio…). Le SCoT Sud 54 prescrit dans son DAAC l'autorisation de l'installation d'équipements de transformation et de commercialisation au sein ou à proximité des zones de production ou au sein des Zones d'Activités Economiques (ZAE), et favorise ainsi l'implantation de commerces d'artisanat.

Le SCoT du Pays de Lorient se distingue par le caractère contraignant de son DAAC qui identifie 6 Zacom en périphérie urbaine et prescrit l'interdiction de nouvelle création de mètres carrés de commerces en dehors de ces zones. Pour ces Zacom, « les implantations de commerces destinés aux achats courants et quotidiens ne sont pas autorisées compte tenu du rôle structurant de ces commerces en termes de flux de clientèle et d'animation », excluant donc de nouvelles implantations de grandes surfaces alimentaires. Le document prescrit un quota maximum de 8 300 m² de nouvelles surfaces de commerce, dont une première tranche de 1 000 m² est autorisée sans condition. Pour le reste, les mètres carrés sont autorisés sous condition d'un taux de vacance commerciale inférieur à 9% dans les centralités urbaines, ainsi qu'un quota minimum de friches commerciales. Ce DAAC prescripteur et ambitieux a eu une influence sur la CDAC (Commission Départementale d'Aménagement Commercial), qui délivre les avis préalables aux permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale, aujourd'hui moins encline à autoriser tout type de projet d'installation commerciale. Ce document a néanmoins valu le mécontentement des acteurs de la grande distribution.

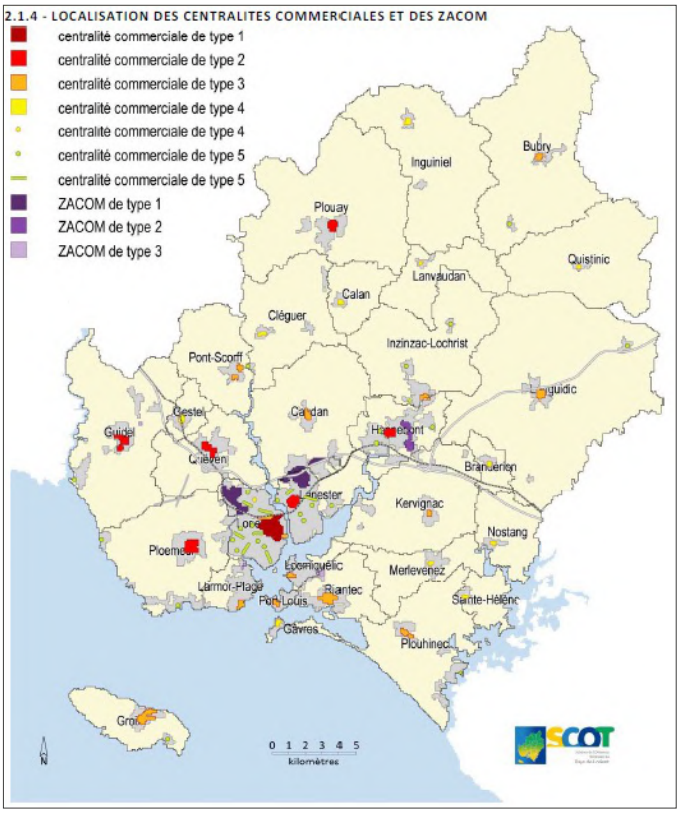

Localisation des centralités commerciales et des ZACOM. DOO du SCoT du Pays de Lorient. Syndicat Mixte pour le SCoT du Pays de Lorient.

LE DAAC

Document d'Aménagement Artisanal et Commercial
Le DAAC est le fruit d'une évolution normative incessante : intégré dans le DOO du SCoT par la loi Grenelle II de 2010, il est retiré par la loi ALUR de 2014, puis réintégré et devenu obligatoire dans le SCoT par l'article 169 de la loi ELAN de 2018.
Il identifie les zones d'implantation des Zacom en périphérie de ville, ainsi que les centres urbains à forte densité de bâti, et précise pour ces deux zones des conditions spécifiques à l'installation de nouveaux espaces commerciaux. Les emplacements préférentiels des commerces sont définis en fonction de leur impact sur l'aménagement du territoire, le flux des habitants et le développement durable, et suit des objectifs de revitalisation des centres-villes et de maintien d'une offre commerciale diversifiée.
Le SCoT peut établir des réserves foncières et des périmètres de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Art.L.141-16 c.urb), par la mise en place de Zone d'Aménagement Concertée.
Le règlement des PLU et PLUi peut identifier et délimiter les quartiers et ilots dans lesquels doit être développée ou préservée la diversité commerciale, à travers les commerces de détail et de proximité et émettre des prescriptions pour arriver à cet objectif.

2.3 Environnement

Aujourd'hui, peu de SCOT ou PLUi mentionnent l'agriculture et l'alimentation comme leviers d'une transition écologique des territoires. En effet, intégrer des prescriptions autour de l'alimentation et son impact environnemental dans un document d'urbanisme ne semble pas aisé, les documents d'urbanisme n'ayant pas vocation à intervenir sur ces sujets, que l'on retrouvera davantage dans les PCAET (Plan Climat Air-Energie Territorial). Ainsi, la question environnementale liée à l'agriculture et l'alimentation se retrouve autour des thèmes suivants dans les 11 SCoT étudiés :

Nature des axes stratégiques et des prescriptions des 11 SCoT de l'échantillon en matière d'environnement et part des SCoT concernés :

1. **Trame Verte et Bleue et biodiversité (7/11)**
2. **Pratiques agricoles (5/11)**
3. **Adaptation au changement climatique (4/11)**
4. **Protection de la ressource en eau (3/11)**
5. **Gestion des déchets (compostage, méthanisation (3/11)**

Intégrer les enjeux de maintien de la biodiversité liés à l'agriculture dans la Trame Verte et Bleue

La Trame Verte et Bleue est une trame de réseaux et réservoirs de biodiversité que les SCoT et PLUi doivent transcrire au niveau local. L'intégration des espaces agricoles dans cette trame peut être délicate : si les espaces agricoles orienté vers l'élevage et la polyculture élevage peuvent être considérés comme des continuums de biodiversité, certaines zones agricoles présentent des modes de production qui peuvent être considérés comme un frein à la continuité écologique et aux déplacements des espèces, et donc facteurs de fragmentation de biodiversité.

Dans l'échantillon étudié, une minorité de SCoT mentionne l'intégration des espaces agricoles dans la TVB. Le SCoT du Seuil du Poitou définit des réservoirs de biodiversité matriciels (haies, fossés etc) dans les plaines agricoles, et identifie certaines plaines agricoles comme zones à forts intérêts écologiques, notamment pour la protection d'oiseaux de plaine. Le SCoT de Nantes Saint-Nazaire identifie 41 % du territoire du Pôle métropolitain en réservoirs de biodiversité, dont des espaces agricoles. Le SCoT du Pays de Lorient, quant-à-lui, est le

TRAME VERTE ET BLEUE

La Trame Verte et Bleue est selon la définition de la Stratégie Nationale de la Biodiversité une « démarche structurante qui consiste à inscrire la préservation et la restauration des continuités écologiques dans les décisions d'aménagement du territoire ». Elle correspond à un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques et constitue un véritable outil d'aménagement durable du territoire (art. R. 371-16 du code de l'environnement). La loi de décentralisation MAPTAM de 2014 [20] responsabilise davantage les collectivités sur ce sujet et fait des régions les chefs de file sur ces enjeux. La TVB est esquissée dans les Schémas Régionaux de Cohérence Ecologiques (SRCE), désormais intégré au nouveau Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) par une ordonnance à la loi NOTRe [21] de 2015. Le SRADDET donne des orientations générales de la TVB qui se traduisent à une échelle plus fine dans les PLUi et PLU. Concernant l'agriculture, les collectivités territoriales ont la possibilité d'inclure des parcelles cultivées dans les TVB si elles participent aux continuités écologiques. Cette intégration permet de valoriser les services écosystémiques rendus notamment par des parcelles gérées en agro écologie ou agro foresterie entre autres. Selon l'Agence Française pour la biodiversité, la démarche d'intégration de espaces agricoles dans la TVB ne peut se faire sans la participation des exploitants agricoles eux-mêmes, qui doivent être associés en amont aux réflexions sur une meilleure articulation entre pratiques, aménagements agricoles et continuités écologiques [22].

---

(20) Loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles. **(21)** Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. **(22)** Pour en savoir plus : F. Paquier et al, Agro-« cologie et trame verte et bleue : des synergies à valoriser. 2018. Agence française pour la biodversité. Disponible ici : http://www.trameverteetbleue.fr/documentation/references-bibliographiques/agro-ecologie-trame-verte-bleue-synergies-valoriser

seul sur l'échantillon à mentionner les parcelles agricoles comme possibles obstacles à l'origine de la fragmentation des continuités écologiques : « différents obstacles sont à l'origine de la fragmentation : les infrastructures de transports, les zones urbaines, les obstacles sur les cours d'eau, et dans une moindre mesure les espaces agricoles » et encourage « le développement d'activités agricoles compatibles avec la préservation des zones humides, participant au maintien des paysages et milieux ouverts, favorisant l'écoulement et la qualité des eaux ainsi que le maintien de la biodiversité ».

Encourager les pratiques agricoles vertueuses

Dans l'échantillon, 5 SCoT sur 11 abordent timidement l'impact des pratiques agricoles sur l'environnement dans leur PADD en affirmant inciter ou favoriser des « pratiques plus raisonnées » (SCoT Sud 54) ou « plus respectueuses » (SCoT de Rouen Métropole). L'amélioration de la sécurité alimentaire est identifiée comme un levier pour l'adaptation du territoire au changement climatique dans le SCoT de Lille Métropole. Les SCoT font également référence à d'autres politiques publiques territoriales : le SCoT de Montpellier mentionne la Politique Alimentaire et Agro écologique de la Métropole et ses actions autour de déploiement de l'agroécologie comme moyen de diminution des émissions de carbone ; le SCoT Sud 54 mentionne les opérations Ferti-mieux et Agri-mieux qui visent à la diminution des pollutions diffuses d'origine industrielles, domestiques et agricoles. Le SCOT du Grand Douaisis mentionne à nombreuses reprises le développement de l'agro écologie et des circuit-courts sur son territoire comme une action permettant la transition bas carbone du territoire, ainsi que du développement de l'agriculture biologique pour éviter l'épandage de produits phytosanitaires et le soutien de l'innovation pour adapter l'agriculture au changement climatique.
D'autre part, les acteurs interrogés estiment que le PCAET est plus légitime à s'emparer de ces enjeux. Par exemple, dans le PCAET de Grenoble Alpes Métropole approuvé en 2020, la question alimentaire fait l'objet d'un axe d'action (orientation 3.3 « relocalisons notre alimentation »), renforçant le portage politique de la question alimentaire. Dans le Grand Douaisis, SCoT et PCAET se construisent en complémentarité (voir encadré).

PLAN CLIMAT AIR ÉNERGIE

Le PCAET est un outil de planification, à la fois stratégique et opérationnel, obligatoire pour les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et qui définit des objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), d'adaptation au changement climatique, de sobriété énergétique, de qualité de l'air et de développement des énergies renouvelables. Il contient un rapport environnemental, une stratégie territoriale, un programme d'actions et un dispositif de suivi et d'évaluation. A noter que le SCoT peut tenir lieu de PCAET depuis l'ordonnance sur la simplification des SCoT de juin 2020. Le PCAET s'impose aux plans locaux d'urbanisme et les plans de mobilités doivent être compatibles ou prendre en compte le PCAET.

SCOT ET PCAET

Syndicat Mixte du SCoT du Grand Douaisis
Le Schéma de Cohérence du Grand Douaisis se fixe l'ambition politique affichée de faire du Douaisis un Territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique (DT3E), en investissant les deux outils de planification SCoT et PCAET, qui servent de « bras armés » techniques et opérationnels, pour lesquels le même syndicat mixte a la compétence.
En construisant son premier Plan Climat en 2009, le syndicat mixte du SCoT se fixe une ambition forte de territoire neutre en carbone à horizon 2050. Il porte le PCAET du Grand Douaisis approuvé le 15 décembre 2020. Le syndicat mixte a peu de compétences pour le mettre en œuvre mais dispose de moyens d'animation et de communication pour impulser la dynamique auprès des acteurs territoriaux en s'appuyant sur différentes actions déjà en cours sur le territoire. Le document aborde l'alimentation dans l'axe stratégique 3 : « Accompagner la transition vers une agriculture et une alimentation locales et durables ». Du côté du SCoT, la révision du document a été l'occasion de renforcer l'approche convergente entre urbanisme et climat/énergie, en mettant en cohérence les orientations du SCoT et les objectifs du PCAET.

Appréhender les enjeux de la gestion de la ressource en eau

Dans les SCoT étudiés, les enjeux environnementaux liés à l'agriculture reviennent sous le prisme de la maitrise quantitative et qualitative de la ressource en eau. Cette maitrise passe par des orientations visant au développement de l'agriculture biologique pour éviter l'épandage de produits phytosanitaires et permettre une plus grande protection des champs captant (SCoT du Grand Douaisis et de Lille Métropole), ou la diminution des pollution diffuses d'origine industrielles, domestiques et agricoles (SCoT Sud 54). Le SCoT de Lille Métropole intègre ces enjeux dans sa démarche « territoires de projets », une démarche à visée opérationnelle qui identifie et spatialise des enjeux de développement du territoire (voir encadré).

Sur le territoire poitevin, le SCoT recommande la protection des infiltrations polluantes des aires d'alimentation et les périmètres de captage d'eau potable par la maitrise des occupations du sol. Le contrat territorial du bassin d'alimentation du Captage de Fleury prévoit que soit constitué un groupe de travail avec des agriculteurs de l'ensemble des aires d'alimentation de captage en lien avec le PAT, afin de réfléchir à la mise en place de filières alimentaires locales favorables à la qualité de la ressource en eau.

LILLE MÉTROPOLE

« Territoire Sud »

La démarche « territoires de projets » propose d'identifier de grands territoires en devenir et de fédérer sur ces secteurs les différents acteurs publics et privés autour d'objectifs communs et de façon complémentaire aux différents dispositifs locaux déjà existants. L'un de ces secteurs est le « Territoire Sud », un territoire de périmètres de champs captant sur lequel la problématique de la protection de la ressource en eau est cruciale. Sur cet espace, un comité partenarial regroupant des parties prenantes autour de L'Aire d'Alimentation de Captage au sud de Lille a été mis en place. Animé par l'agence d'urbanisme de Lille, il est en charge du suivi et de l'évaluation des projets et a pour objectif de construire un projet global et cohérent sur le secteur. Sur cette zone de captage, on retrouve la zone maraichère de Wavrin, une zone de 47 hectares de parcelles cultivées en agriculture biologique, issus de réserves foncières initialement constituées pour l'élargissement d'une route nationale.

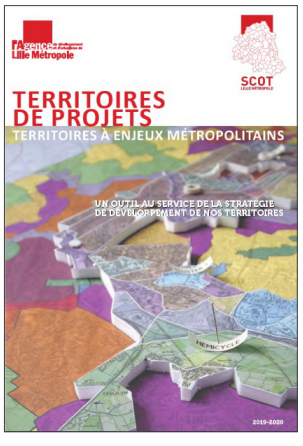

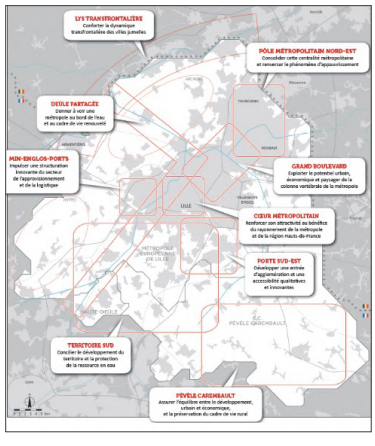

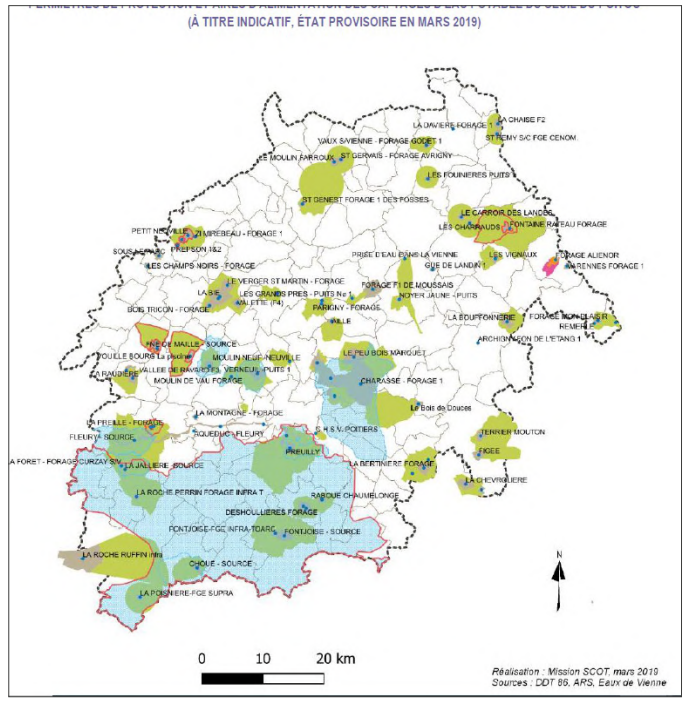

⟶ La démarche « territoires de projets » issue du SCoT de Lille Métropole.

⟶ Ci-contre : la carte des périmètres de protection et aires d'alimentation des captages d'eau potable du Seuil du Poitou, issue du DOO du SCoT Seuil de Poitou.

AIRES D'ALIMENTATION DE CAPTAGE

L'Aire d'Alimentation de captage (AAA) est introduite par le code de l'environnement [23] qui permet la délimitation de zones sur lesquelles la protection quantitative et qualitative de l'approvisionnement en eau, actuel ou futur, revêt une importance particulière. La loi grenelle II fixe la mise en œuvre de programmes d'actions pour assurer la protection de 500 captages les plus menacés par les pollutions diffuses (nitrates et les produits phytosanitaires). 500 captages supplémentaires sont identifiés en septembre 2013. Ces captages prioritaires figurent dans les Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Si les documents de planification ne sont pas en capacité de créer des règlementations relatives à l'occupation des sols, le rapport de compatibilité implique que le document d'urbanisme ne puisse pas contredire dans ses prescriptions la gestion équilibrée de la ressource en eau. À ce titre, les documents d'urbanisme peuvent définir des principes d'aménagement et d'occupation via une Orientation d'aménagement et de programmation (OAP) et les collectivités compétentes en matière d'urbanisme ont la possibilité d'instaurer un Droit de Préemption Urbain dans les Périmètres de Protection Rapprochée (PPR, un périmètre plus restreint à l'intérieur de l'AAC), permettant l'acquisition de la maitrise foncière, et la maîtrise d'occupation de l'usage des sols. Ces mesures sont mises en œuvre à l'appui d'un programme d'actions, et non via les documents d'urbanisme.

2.4 Identité, gastronomie et patrimoine

Dans le secteur de l'alimentation autour de l'identité, la gastronomie et le patrimoine, les documents d'urbanisme mentionnent en majorité l'agriculture locale comme porteuse d'identité territoriale. Le domaine du culturel et du patrimoine est abordé de la manière suivante dans l'échantillon étudié :

Prescriptions et axes stratégiques des 11 SCoT de l'échantillon en matière d'identité, de gastronomie et de patrimoine et part des SCoT concernés :

1. **Espaces sous SIQO (Signes d'Identification de Qualité et d'Origine) (AOP/AOC/IGP) (2/11)**
2. **Le Pratrimoine architectural agricole (2/11)**
3. **L'agriculture comme patrimoine paysager (2/11)**
4. **Importance de la gastronomie et du terroir (2/11)**

« Reconnaître le rôle des espaces agricoles dans la structuration des paysages et comme composante de l'identité du territoire en favorisant la diversité des exploitations et en donnant du sens aux limites des espaces agricoles. »

Extrait du schéma de secteur du Pays Voironnais

Identifier l'agriculture comme patrimoine paysager et architectural qui participent au marketing territorial

L'agriculture comme patrimoine, est mise en avant dans 5 SCoT sur 11. Elle est présentée comme une activité qui participe du patrimoine paysager des espaces ouverts. Le SCoT du Grand Douaisis va jusqu'à considérer les espaces agricoles comme « marketing territorial ». Ce marketing territorial est particulièrement présent dans le SCoT de la métropole lilloise, qui revendique le statut « première métropole agricole » et « métropole 100% paysage ». Les SCoT exposent l'idée que la protection des espaces agricoles participe à la protection d'une identité patrimoniale et paysagère, mettant en avant la multifonctionnalité de ces espaces.

Intégrer les spécificités gastronomiques et du terroir par le biais des SIQO

Dans une minorité de cas (2 SCoT sur 11), la production agricole est mise en avant comme secteur porteur de traditions et de savoir-faire qui donne ses spécificités à des produits alimentaires de qualité. Cette mise en avant, hétérogène dans l'échantillon, est renforcée par l'intégration des SIQO (Signes d'Identification de Qualité et d'Origine) dans les documents d'urbanisme. Les espaces agricoles sous signe de qualité (voir encadré) peuvent faire l'objet de prescriptions qui renforcent leur protection et assurent l'adéquation avec les projets de

LES SIQO

Les Signes d'Identification de Qualité et d'Origine dans les SCoT

Les SIQO sont des signes qui apportent une garantie d'une production et d'une transformation qui respecte un cahier des charges établi. Les produits sous SIQO font l'objet d'une labellisation officielle, nationale et européenne, qui garantit leur origine géographique et/ou leur modes de production et/ou de transformation.

Cinq SIQO sont actuellement reconnus en France :

- l'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) française et son équivalent européen Appellation d'Origine Protégée (AOP) ;
- l'Indication Géographique Protégée (IGP) ;
- la Spécialité Traditionnelle Garantie (STG) ;
- le Label Rouge ;
- l'Agriculture Biologique (AB).

L'Institut national de l'origine et de la qualité (INAO) est l'établissement public en charge de la supervision du contrôle. Dans les documents d'urbanisme, les espaces agricoles bénéficiant d'une reconnaissance via les SIQO peuvent faire l'objet de mesures de protection adaptées. Les espaces sous AOC/AOP, et les IGP sont protégés des activités de nature à porter atteinte à l'aire et aux conditions de production car ces espaces ne peuvent être réduits ou faire l'objet d'atteintes sans l'avis prérequis de l'INAO (Institut National de l'Origine et de la Qualité), qui participe, avec voix délibérative, aux Commissions départementales de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF) consultées lorsqu'un projet a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un SIQO.

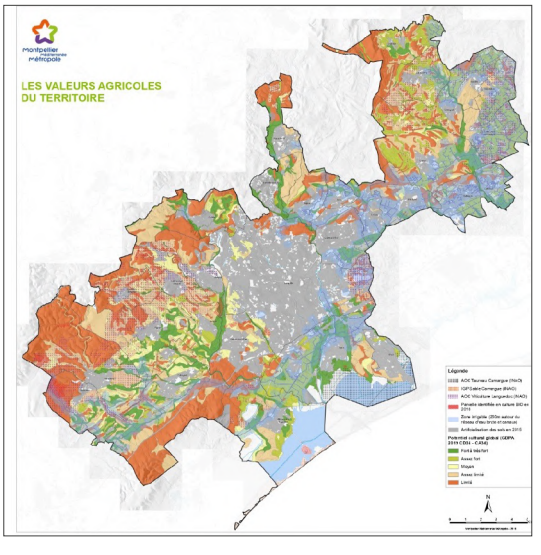

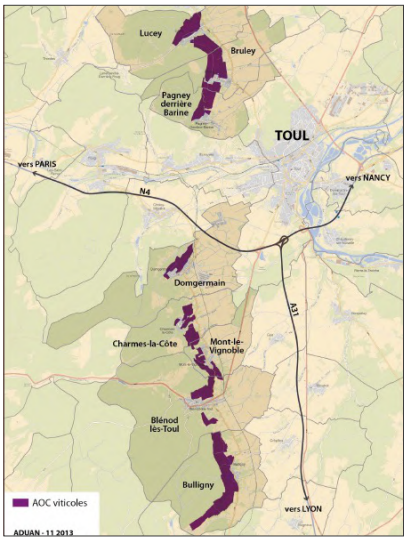

développement urbain ou d'infrastructure. La labellisation, via les SIQO, de certains espaces agricoles permet une meilleure protection de ces espaces dans les documents d'urbanisme, même si elle n'est pas systématique. C'est le cas dans le SCoT du Seuil du Poitou, dans lequel les espaces agricoles bénéficiant d'une reconnaissance via certains SIQO doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, en particulier les terres agricoles identifiées au titre de l'AOP Haut-Poitou.

⟶ Carte du périmètre de la zone AOC Côtes de Toul issue du DOO du SCoTSud54

⟶ Carte « les valeurs agricoles du territoire » issue du SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole.

(23) L'article L211-3 du Code de l'environnement introduit par l'article 21 de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006.

2.5 Accessibilité sociale

Les enjeux d'accès pour tous à des produits alimentaires de qualité et en quantité sont presque inexistants dans les documents SCoT. Seul le SCoT du Grand Douaisis intègre la problématique, et ce sous deux angles :

Prescriptions et axes stratégiques des 11 SCoT de l'échantillon en matière d'accessibilité sociale et part des SCoT concernés :

1. **Mauvaise alimentation et pauvreté (1/11)**
2. **Jardins partagés et participation citoyenne (1/11)**

Intégrer les enjeux de précarité alimentaire dans les documents d'urbanisme

Le SCOT du Grand Douaisis aborde le problème de la précarité alimentaire en identifiant la pauvreté et l'exclusion sociale comme facteurs de mauvaise santé et de mauvaise alimentation. Dans son PADD, le document indique que les jardins partagés et l'agriculture urbaine doivent être considérés comme des espaces de développement de la participation et l'innovation citoyenne, qui peuvent aider à la lutte contre l'exclusion. Aucune prescription relative, directement ou indirectement, à l'accessibilité sociale des produits alimentaires de qualité n'est relevée cependant, et le document ne fait pas référence aux actions développées dans le cadre du Projet alimentaire territorial en place, malgré que celui-ci contienne un axe stratégique porté sur « une alimentation accessible à tous, géographiquement, financièrement et culturellement, au juste prix »[24]. De manière indirecte, des SCoT mettent en avant une politique immobilière de maintien et de développement d'une économie de proximité diversifiée (le SCoT de la métropole de Lille le mentionne pour ses Quartiers Politique de la Ville), ce qui milite de manière indirecte pour le maintien ou le développement de petites surfaces alimentaires dans des quartiers résidentiels.

Si les SCoT aujourd'hui sont étrangers à la problématique, on observe une convergence croissante entre précarité alimentaire et planification : agences d'urbanisme et porteurs de PAT collaborent autour des questions de désert alimentaire (atelier exploratoire organisé par UrbaLyon dans le cadre du PATly) et de précarité alimentaire (atelier organisé conjointement par l'agence d'urbanisme de Lille ADULM et la MEL). Ces ateliers identifient l'urbanisme comme un facteur mais aussi un levier pour influer sur l'offre alimentaire et améliorer l'accessibilité géographique à une alimentation saine et durable.

Intégrer dans les documents d'urbanisme la notion de bassin de consommation alimentaire

Le lien entre bassin de production et bassin de consommation semble de plus en plus primordial dans la traduction spatiale des enjeux agricoles et alimentaires. Si les documents d'urbanisme identifient les espaces agricoles comme espaces de production, les centres urbains doivent

LA NOTION DE PAYSAGE ALIMENTAIRE

Dans la notion de « paysage alimentaire », le paysage est certes une « portion d'espace soumis à la vue » mais, plus encore, il est un construit social qui comporte à la fois des espaces matériels et immatériels et permet de saisir les représentations de l'individu qui l'observe. L'ajout de l'adjectif « alimentaire » permet à l'expression de recouvrir ce que connaissent les acteurs de l'offre commerciale et de leur environnement alimentaire et la façon dont ils se le représentent[1].
Cette notion informe donc de la diversité des perceptions de l'offre alimentaire locale, tout comme des choix en matière alimentaire (des consommateurs, des producteurs, des acteurs publics) et des processus de connexion (ou déconnexion) qui en découlent (entre espaces urbains et ruraux notamment).

Dans le cadre du projet Frugal[2], cette approche a été appliquée à la filière pain à Grenoble en remontant la filière depuis les boulangeries, lieu de la consommation, jusqu'aux espaces de la production. L'inscription des formes de la filière pain dans la ville, croisée avec l'analyse des grandes tendances connues, permet de saisir en partie l'organisation et les évolutions du système alimentaire.

Frugal research
Formes urbaines
et gouvernance alimentaire

(1) Nikolli A., Le Gall J., Laval M. (2016) « Les marges sociales et les franges agricoles se tournent-elles le dos ? », Projets de paysage, n°13 **(2)** Projet Frugal, livret de recherche-Comprendre les systèmes alimentaires urbains : flux alimentaires, systèmes d'acteurs et formes urbaines, 2020, PSDR4, 229 pages.

être considérés comme les bassins de consommation alimentaire. Cependant, la consommation et les besoins alimentaires n'apparaissent que très peu dans les documents d'urbanisme. Ce manque plaide même pour une identification et une quantification de la consommation alimentaire, intégrée dans le document. Certains SCoT mentionnent l'alimentation en faisant référence à la « demande » des habitants en produits locaux et durables, à laquelle répondent les espaces agricoles protégés par le document. La mention de la « satisfaction des besoins alimentaires » dans l'ordonnance relative à la modernisation des SCoT tend également à renforcer la prise en compte de l'habitant comme « mangeur » dans le SCoT.

« L'émergence d'une demande locale en matière de circuits de proximité et les débouchés liés aux agro ressources dessinent de nouvelles perspectives en termes d'activités qui vont dans le sens d'une agriculture plus diversifiée, plus respectueuse de l'environnement et plus proche de l'habitant et du consommateur. »

Extrait du schéma de secteur de Rouen Métropole Normandie

(24) Extrait du programme « AlimCAD » de Douaisis Agglo alimentaires urbains durables (25) Copenhagen Consensus of Mayors. Healthier and happier cities for all (2018). En savoir plus : https://www.euro.who.int/en/health-topics/environment-and-health/urban-health/publications/2018/copenhagen-consensus-of-mayors.-healthier-and-happier-cities-for-all-2018. (26) N. Lemaire et A. Roué-Le Gall, 2016. (27) A Roué-Le Gall et al. Agir pour un urbanisme favorable à la santé : Concepts et outils, 2014. Guide EHESP/DGS. En savoir plus : http://www.ehesp.fr/wp-content/uploads/2014/09/guide-agir-urbanisme-sante-2014-v2-opt.pdf

2.6 Santé et nutrition

L'intégration de la santé des habitants dans l'urbanisme remonte aux travaux du mouvement Villes-Santé initié par l'OMS (Organisation Mondiale pour la Santé) dans les années 1980, qui fait émerger la notion « d'urbanisme favorable à la santé » (voir encadré).
Dans l'échantillon, les documents étudiés intègrent la santé des habitants principalement autour des enjeux de protection des espaces verts, de la diminution de la pollution sonore ou de la préservation de la qualité de l'eau mais n'est pas connectée aux enjeux agricoles et alimentaires, à l'exception du SCoT du Grand Douaisis, qui mentionne deux sujets :

1. **Lien préventif santé/alimentation (1/11)**
2. **Lutte contre les perturbateurs endocriniens (1/11)**

Le SCoT du grand Douaisis mentionne la volonté d'améliorer la santé des habitants en faisait la promotion du lien préventif entre alimentation et santé. Il aborde le développement de la production et de la consommation de produits biologiques comme un moyen de lutter contre les perturbateurs endocriniens. Si le document n'est pas en mesure de produire des prescriptions directement liées aux problèmes de nutrition-santé et alimentation, la reconnaissance de la connexion entre alimentation et indicateurs de santé des habitants est tout de même à souligner.

URBANISME FAVORABLE À LA SANTÉ

Le concept d'urbanisme favorable à la santé émerge du programme Villes-santé initié dès 1987 par l'OMS, un réseau de villes à l'échelle mondiale ayant la volonté d'agir sur les déterminants de la santé. Les aspirations communes des Villes-Santé sont formalisées et adoptées par le Consensus de Copenhague (25) lors d'un sommet des maires en février 2018.

Le concept est complété par l'École des hautes études en santé publique (EHESP) qui définit 7 axes d'actions comme cadre de référence (26) :

1. Réduire les polluants, les nuisances et autres agents délétères.
2. Promouvoir les comportements de vie sains des individus.
3. Contribuer à changer le cadre de vie.
4. Identifier et réduire les inégalités de santé.
5. Soulever et gérer, autant que possible, les antagonismes et les possibles synergies entre les différentes politiques publiques (environnementales, d'aménagement, de santé...).
6. Mettre en place des stratégies favorisant l'intersectorialité et l'implication de l'ensemble des acteurs, y compris les citoyens.
7. Penser un projet adaptable, prendre en compte l'évolution des comportements et modes de vie.

En 2011, le Ministère de la Santé soutient la création d'un groupe de travail multidisciplinaire qui publie un guide national « Agir pour un urbanisme favorable à la santé : concepts et outils (27) ».

D'autant plus que les récents travaux en nutrition désignent les facteurs environnementaux (dont la répartition géographique de l'offre alimentaire, les fameux « paysages alimentaires »), comme des variables potentielles de l'augmentation des prévalences d'obésité de ces dernières décennies[28]. Les premiers résultats d'un projet de recherche sur les paysages alimentaires (Foodscapes[29]) révèlent que, pour l'agglomération montpellieraine, « une densité accrue de la restauration rapide (fast food) dans les 15 minutes autour d'un foyer est associée à un risque plus élevé de surpoids (obésité incluse), indépendamment du niveau socioéconomique des participants (revenus, éducation). Inversement, une densité accrue des commerces de fruits et légumes dans un périmètre de 500 mètres autour d'un foyer tend à être associé à un moindre risque de surpoids ».

⟶ Vision de la santé et du bien-être par le réseau Villes et Santé selon le consensus de Copenhague (sources : Stratégie des Villes-Santé)

2.7 Analyse transversale de l'échantillon

Le domaine relatif à l'urbanisme et à l'aménagement est le plus investi par les documents d'urbanisme, qui mettent en avant la protection du foncier agricole comme prescription la plus significative au soutien à l'agriculture locale et la participation à la reterritorialisation de l'alimentation. En termes d'économie alimentaire, la totalité des territoires mettent en avant la composante agricole comme économie locale à préserver, et la mention de plus en plus importante dans les PADD de soutien aux circuits courts et de proximité. Les domaines de l'accessibilité sociale et de la santé et nutrition sont ceux les moins investis dans les documents analysés.

À la lecture des documents, se dégagent 3 "types" de SCoT, selon les modalités d'intégration du fait alimentaire :

Des SCoT qui font référence à une politique alimentaire territoriale en place

Certains SCoT se démarquent en ce qu'ils se réfèrent régulièrement à une politique territoriale alimentaire, agricole ou environnementale en place, qui vient contextualiser les axes et les prescriptions des SCoT en la matière. Le document d'urbanisme soutient une politique territoriale, prend en compte les objectifs de cette politique en définissant les conditions favorables à la leur mise en place. Dans cette catégorie, on retrouve :

- **Le SCoT du Grand Douaisis** qui fait référence à son ambition DT3E (Douaisis un territoire d'Excellence Environnementale et Énergétique) ;
- **Le SCoT du Grand Lyon** qui s'appuie sur le dispositif PSADER-PENAP (Projet Stratégique Agricole et de Développement Rural (PSADER) associé à la Politique de Protection des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains (PENAP) ;
- **Le SCoT de Montpellier Méditerranée Métropole** qui fait écho dans tout son document à la Politique Alimentaire et Agro écologique (P2A) de la métropole.

Les SCoT font référence à des politiques et des dispositifs portés par les collectivités en les intégrant dans leur projet de territoire. Cette intégration ne signifie cependant pas une prise en compte plus importante de l'alimentation et ses 6 secteurs d'actions dans le document de planification.

Des SCoT dont la protection des espaces agricoles est acquise, avec une ouverture vers l'alimentation

Une partie des SCoT de l'échantillon sont le résultat d'un historique fort de conflits autour du foncier agricole et de dynamiques entre acteurs pour une protection robuste du foncier agricole. Il s'agit d'agglomérations qui ont entamé une réflexion autour des espaces péri urbains dans les débuts des années 2000 et dont la protection des espaces agricoles en péri urbanité est actée et soutenue par les documents d'urbanisme. Il s'agit de SCoT dont l'entrée du fait alimentaire reste avant tout une entrée agricole, avec une ouverture progressive vers l'alimentation par la promotion d'une agriculture reterritorialisée et des circuits courts et de proximité. Dans cette catégorie on retrouve :

- **Le SCoT du Pays de Lorient,** avec l'identification d'espaces agro naturels sur lesquels s'inscrivent des prescriptions qui limitent fortement l'urbanisation, et des mentions timides dans le PADD d'une agriculture typi-

quement péri urbaine vouée à répondre à une demande alimentaire locale ;

• **Le SCoT de Rouen Métropole Normandie,** qui prescrit une protection pérenne des espaces agricoles à enjeux particuliers, et insiste sur l'importance de la relocalisation de l'outil de transformation pour une agriculture plus proche du consommateur ;

• **Le SCoT Nantes-Saint-Nazaire,** et ses 80 000 hectares d'espaces agricoles pérennes, qui donnent une visibilité de long terme aux exploitants agricoles, en insistant sur la réactivation de l'agriculture locale en permettant l'installation de fermes en zones urbaines.

Pour ces SCoT, la révision du document peut être une fenêtre de tir pour intégrer les objectifs des projets alimentaires territoriaux qui ont émergés et se sont consolidés ces dernières années sur ces territoires.

Des SCoT qui prônent une protection du foncier agricole et font référence à l'agriculture selon les spécificités du territoire

Enfin, une partie des SCoT étudiés intègre l'agriculture dans leur projet de territoire sans la connecter au (potentiel) système alimentaire local. L'entrée est concentrée sur les enjeux agricoles spécifiques du territoire, en prescrivant des règles en la matière.

• **Le SCoT Sud 54** se construit autour de son « système vert urbain », une trame d'espaces agricoles et naturels destinée à être protégée par le document. Ici, l'agriculture constitue une trame verte non urbanisée qui devient un socle de développement de la ville ;

• **Le SCoT du Seuil du Poitou** prescrit une gestion des espaces agricoles sous le prisme de la protection de la ressource en eau, problématique cruciale sur le territoire ;

• **Le SCoT Sud Loire** met en avant une entrée agricole par les filières, en insistant sur la protection des espaces sous signes d'Identification de Qualité et d'Origine.

Les SCoT répondent donc à un contexte et des enjeux spécifiques de leur territoire en termes d'agriculture, sans que les autres maillons du système alimentaire (transformation, distribution, consommation) ne soient réellement abordés.

De manière générale, l'intégration de l'alimentation dans les documents d'urbanisme est encore timide :

• Les documents intègrent plutôt l'agriculture que l'alimentation, en se focalisant sur la protection du foncier agricole, mais sans identifier de manière nette les capacités nourricières des espaces agricoles.

• Le foncier urbain est faiblement mobilisé : les espaces ruraux et péri-urbains restent les espaces privilégiés de mise en place d'une politique agricole et/ou alimentaire. Le foncier urbain, et notamment l'urbanisme commercial, sont encore peu repérés comme espaces à planifier pour répondre aux ambitions territoriales en matière d'alimentation.

• Certains domaines sont peu investigués par les SCoT :
– La logistique alimentaire de proximité,
– La localisation des commerces alimentaires,
– Le paysage alimentaire et les formes induites par les activités alimentaires.

• Presque aucune reconnaissance des sols selon leur qualité pédologique et leur valeur nourricière pour la population locale.

On observe :

⟶ La mention d'une territorialisation de l'agriculture est de plus en plus présente, ainsi que celle des besoins alimentaires, mais qui se réduit généralement au développement des circuits-courts.

⟶ La montée des dynamiques de coopération inter-territoriales par les « Inter-SCoT » comme source d'opportunités car peut être en cohérence avec les dynamiques de coopération entre territoires autour de l'alimentation.

⟶ Des leviers prescriptifs spécifiques qui peuvent être mobilisés : le Document d'Aménagement Artisanal et Commercial, la Trame Verte et Bleue, la logistique urbaine…

(28) Expertise collective : Inégalités sociales de santé en lien avec l'alimentation et l'activité physique, 2014. Institut National de la Santé et de la recherche médicale. En savoir plus : https://www.inserm.fr/information-en-sante/expertises-collectives/inegalites-sociales-sante-en-lien-avec-alimentation-et-activite-physique

(29) Surfood Foodscapes : les effets des paysages alimentaires urbains sur les styles alimentaires : le cas du Grand Montpellier. En savoir plus : Foodscapes, Systèmes alimentaires urbains durables

3

LES CONDITIONS DE L'INTÉGRATION DES ENJEUX ALIMENTAIRES DANS LES DOCUMENTS D'URBANISME

Si des leviers à la fois politiques et prescriptifs peuvent être actionnés pour construire les conditions favorables à un système alimentaire local et durable, force est de constater que l'intégration de l'alimentation dans la planification territoriale ne s'observe que très peu aujourd'hui. Une telle convergence nécessite des efforts de décloisonnement et de mutualisation autour des données utilisées, des acteurs impliqués et des stratégies territoriales à mettre en syntonie.

3.1 La mutualisation des données

L'accès à des données précises et actualisées sur les systèmes alimentaires est l'un des principaux freins à l'intégration des enjeux agricoles et alimentaires qui ressort des entretiens auprès des acteurs en charge de la rédaction des documents d'urbanisme.

Dans l'échantillon, l'hétérogénéité de la source et de la nature des données des diagnostics agricoles des SCoT reflète ces difficultés d'accès. Les choix sont fait en fonction des données disponibles et des compétences des organismes locaux à les collecter et les analyser : remontées de terrain des agriculteurs via la Chambre d'agriculture (SCoT Nantes Saint-Nazaire), observatoires de l'agriculture (Lyon et Lorient), bases de données de photos aériennes (OCCSOL) (SCoT de Lille Métropole), données produites dans le cadre d'un partenariat avec la recherche (SCoT de Montpellier, dont le diagnostic agricole intègre des données relatives au potentiel agronomique des sols produites par l'INRAE et la chambre d'agriculture).

Les observatoires de l'agriculture animés par les agences d'urbanisme, sont une source privilégiée de connaissances qui viennent alimenter les diagnostics agricoles en permettant la production de données d'observation sur le temps long. Ils permettent une observation fine des dynamiques foncières dans les espaces agricoles et produisent des études sur des thématiques d'intérêt. Les agences d'urbanisme de Lyon et de Saint-Étienne ont produit, à travers l'observatoire partenarial des espaces agricoles et naturels, en 2016 une étude sur le système alimentaire de l'aire métropolitaine[30], qui apporte de nombreux éléments sur les habitudes alimentaires des

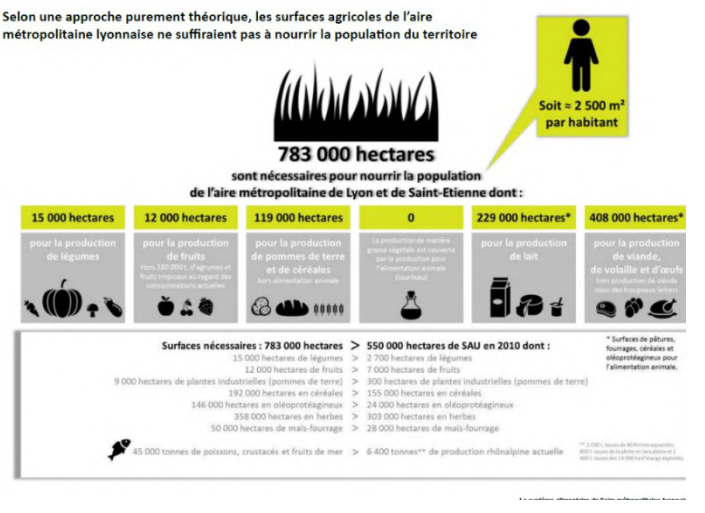

→ Extrait de l'étude Urbalyon et Epures sur le système alimentaire de l'aire métropolitaine. Urbalyon et Epures.

habitants, l'offre alimentaire, les modalités d'achats, et un calcul théorique de la production agricole locale selon les besoins nutritionnels du bassin de consommation (voir image). Ces données, qui apportent des éléments considérables en termes de connaissance du système alimentaire local, n'ont pour l'instant pas eu vocation à être intégrées dans les différents SCoT de l'aire métropolitaine lyonnaise. Tout comme on observe à l'heure actuelle aucune prise en compte de données produites dans le cadre d'un diagnostic du PAT dans les diagnostics territoriaux des SCoT, une situation qui peut s'expliquer par l'antériorité d'élaboration des documents d'urbanisme par rapport à l'émergence des PAT sur les territoires.

Trois observatoires qui alimentent les diagnostics agricoles des SCoT dans l'échantillon étudié.

+++

Observatoire de l'agriculture du Pays de Lorient

Animé par l' Audélor et porté en partenariat avec Lorient Agglomération, Quimperlé Communauté et la Chambre d'Agriculture, il permet une observation fine des dynamiques foncières. L'agence d'urbanisme étant à la fois maitre d'œuvre du SCoT et en charge de l'observatoire de l'agriculture facilite grandement l'accès aux données tangibles pour le diagnostic agricole du SCoT.

+++

Observatoire partenarial des espaces agricoles et naturels du Grand Lyon

Animé par l'agence d'urbanisme de l'aire métropolitaine lyonnaise UrbaLyon et regroupant de nombreux partenaires, l'observatoire suit les tendances des espaces agricoles à une échelle interterritoriale (InterSCoT), échelle considérée comme de de plus en plus pertinente dans la stratégie alimentaire de la région lyonnaise.

+++

Observatoire foncier partenarial de l'Isère

Animé par l'agence d'urbanisme de la région grenobloise AURG, en partenariat avec le Conseil départemental de l'Isère et Grenoble Alpes Métropole, il permet de suivre les dynamiques foncières urbaines et rurales au niveau départemental.

3.2 L'implication des acteurs

Intégrer l'alimentation dans la planification requiert une transversalité qui passe par des modalités de gouvernance ouvertes à la concertation avec la société civile et les acteurs du système alimentaire. Les remontées d'expériences montrent une réelle difficulté à faire participer la **société civile.** Le caractère technique des documents d'urbanisme rend difficile l'adhésion des habitants à la concertation et pousse les porteurs des SCoT et PLUi à innover pour rendre celle-ci plus attractive. Le SCoT du Pays de Lorient se détache par les modalités qu'il a su proposer : un jeu de plateau intitulé « plus belle ma ville », un concours photos sur les paysages urbains et des conférences ouvertes à tous ont permis de récolter les avis et perceptions des habitants sur différents thèmes abordés par le document. **Les agriculteurs,** premiers concernés par les arbitrages sur les zonages agricoles ou à urbaniser, sont consultés via des modalités variées : le SCoT de Nantes Saint-Nazaire se base sur de nombreuses remontées de terrain par le biais de groupes locaux d'agriculteurs déjà existants ; à Lille, la population agricole s'est exprimée lors des sessions de concertation ouvertes au grand public. A l'inverse, La Métropole de Rouen a fait le choix de créer une instance spécifique de concertation, le « cercle des acteurs agricoles », qui a permis de réunir des acteurs issus du monde agricole, des associations environnementales et de la société civile. Dans le même ordre d'idée, la Métropole de Montpellier a recueilli les besoins des agriculteurs via l'organisation d' ateliers agri environnementaux », organisés sur chacun des sept secteurs territoriaux identifiés dans le SCoT. Malgré ces instances de concertation, la difficulté à mobiliser les agriculteurs ressort significativement des entretiens, ainsi que les difficultés d'entente et de dialogue entre porteurs des documents d'urbanisme et associations du monde agricole ou environnementales.

Pour les acteurs traditionnellement investis dans l'élaboration des documents, l'intégration de l'enjeu alimentaire invite à de nouvelles modalités de coopération. **L'agence d'urbanisme** est, quand elle existe, l'outil technique des syndicats mixtes et prend en charge l'élaboration et la rédaction des documents à des degrés divers : en appui à l'équipe technique du SCoT comme c'est le cas à Nantes-Saint-Nazaire, ou porteur de la globalité de l'élaboration du document comme c'est le cas de l'Audelor à Lorient. Sur l'échantillon, les agences d'urbanisme sont également amenées à participer de diverses façons aux PAT : Le PAT lyonnais a fait appel à l'agence d'urbanisme en sa qualité d'animateur inter territorial, ou dans la région Grenobloise ou l'agence d'urbanisme prend le rôle d'un acteur neutre de médiation pour coordonner les acteurs

(30) Le Système alimentaire de l'aire métropolitaine lyonnaise : 50 cartes et schémas commentés pour connaître, comprendre, agir. Urbalyon et Epure, 2016. Disponible ici : https://www.urbalyon.org/fr/observatoire-partenarial-des-espaces-agricoles-et-naturels/le-systeme-alimentaire-de-laire

(31) La loi prévoit que les chambres d'agriculture, au même titre que l'État, la Région, le département les autres chambres consulaires et autres établissement publics mentionnés aux articles L.132-7 et L. 132-8 du code de l'urbanisme soient associées en tant que « Personnes Publiques Associées »

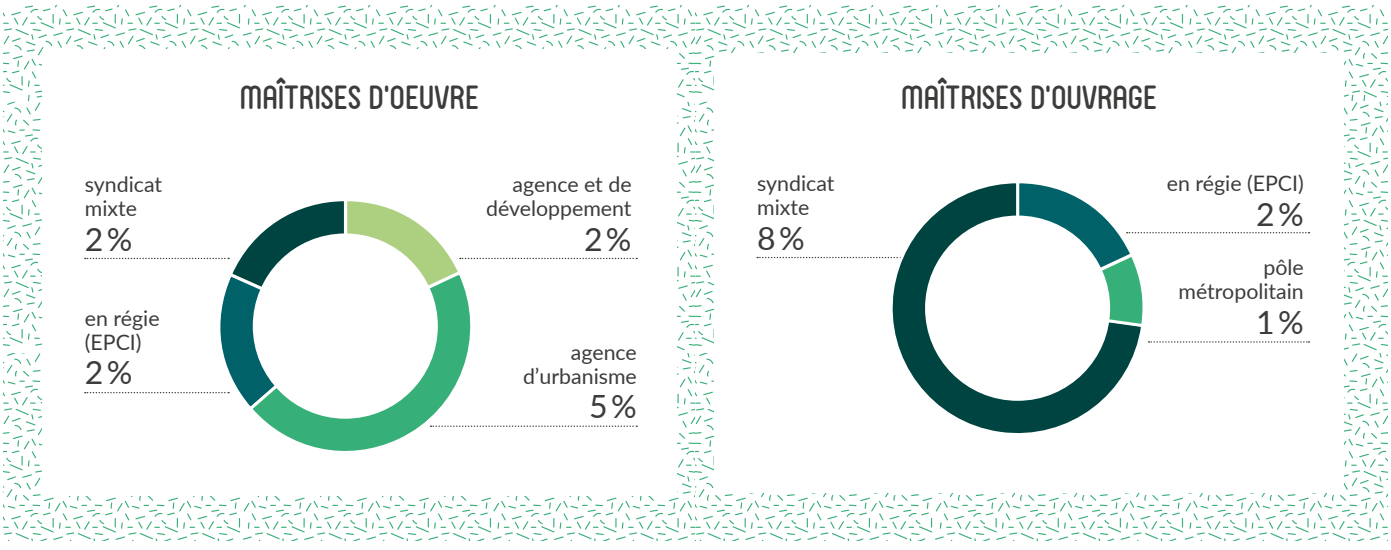

⟶ Nature de la maîtrise d'ouvrage et de la maitrise d'œuvre des 11 SCoT de l'échantillon.

du PAiT partenarial pour la rédaction du dossier de projet PAT. En s'intégrant de manière progressive dans les stratégies alimentaires en mettant à profit leur expertise de production de données d'observation, d'études et d'animation territoriale, les agences d'urbanisme montent en compétence pour intégrer les problématiques liées à l'alimentation dans les documents d'urbanisme qu'elles participent à développer. La porosité grandissante entre urbain et rural requière une pluridisciplinarité accrue des équipes : l'agence d'urbanisme de Grenoble a fait le choix de recruter un agronome au sein de son équipe afin de mieux pouvoir répondre aux nouvelles thématiques auxquelles l'agence se soumettre.

Concernant les **chambres d'agriculture,** qui participent aux SCoT en tant que « Personne Publique Associée »[31] et émettent un avis sur le projet arrêté, une concertation poussée qui va au-delà de cette simple consultation apparait nécessaire. Les chambres ont pour rôle de sensibiliser les porteurs des documents d'urbanisme aux enjeux des agriculteurs et de veiller à la bonne intégration de ces enjeux dans les documents. Elles peuvent aussi endosser un rôle de prestataire dans le cadre du diagnostic du SCoT (c'est le cas pour le PLUi de Nantes). Dans la Grande Région Grenobloise, la Chambre d'agriculture de l'Isère fait partie du comité d'association (comité de pilotage élargit) du SCOT. La plupart des personnes enquêtées insistent sur l'importance d'échanges soutenus et constants avec la Chambre d'agriculture tout au long de l'élaboration du document d'urbanisme, alors même que dans certains territoires, les Chambres d'agriculture regrettent que leur consultation vienne après que le projet urbain ait été défini, et qu'elles ne soient pas suffisamment impliquées en amont de l'élaboration.

3.3 La convergence des stratégies entre planification urbaine et projet alimentaire territorial

La cohérence entre les axes stratégiques des documents de planification et la stratégie alimentaire territoriale

Le dispositif PAT n'est que très peu mentionné dans les documents d'urbanisme aujourd'hui ou réduit à une évocation succincte. Dans la convergence de la stratégie de planification et la stratégie alimentaire, le SCoT de la Métropole de Montpellier fait figure d'exception dans l'échantillon : la problématique alimentaire, portée par la Politique Agroécologique et Alimentaire (P2A), l'un des 6 axes de la stratégie globale de la Métropole, est présente tout au long du document stratégique du SCoT. Le document fait référence à la stratégie alimentaire à de nombreuses reprises, en insistant particulièrement sur la multifonctionnalité des espaces agricoles et l'importance de l'agroécologie pour le développement économique et la durabilité du territoire, et esquisse même une spatialisation de la stratégie alimentaire dans des espaces en bordure de ville.

À l'inverse, les PAT des territoires d'agglomérations de l'échantillon étudié semblent omettre les enjeux de l'aménagement et de l'urbanisme dans leur stratégie. Cette dynamique se confirme à l'échelle nationale : l'Observatoire national des PAT[32], qui analyse les PAT selon leur intégration des différents secteurs de l'alimentation, indique que le champ de l'urbanisme et de l'aménagement, hormis la protection du foncier agricole, est le champ de l'alimentation le moins investi par

LA MODERNISATION DES SCOT

Une opportunité pour articuler la stratégie du SCoT au programme d'actions du PAT ?
L'ordonnance du 17 juin 2020 réorganise la composition du SCoT pour faciliter la visibilité du projet de territoire. Une nouvelle partie est créée, les annexes du SCoT, dans laquelle on retrouve les éléments utiles à la compréhension du projet (diagnostic, justification des choix retenus…), et les éléments utiles à sa mise en œuvre au travers d'un programme d'actions. Selon l'ordonnance « Ce programme précise les actions prévues sur le territoire pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et les objectifs du SCoT, que ces actions soient portées par la structure en charge de l'élaboration du schéma de cohérence territoriale, les établissements publics de coopération intercommunale membres de cette structure, ou tout autre acteur public ou privé du territoire concourant à la mise en œuvre du schéma de cohérence territoriale ou associé à son élaboration ».
Le programme d'action permet donc au porteur de SCoT d'assurer une mise en effectivité rapide assurée du SCoT, en détaillant le portage des actions prévues pour la mise en place du SCoT. Les actions des PAT pourraient apparaitre dans ce programme d'action, et ainsi s'intégrer au projet territorial porté par le SCoT.

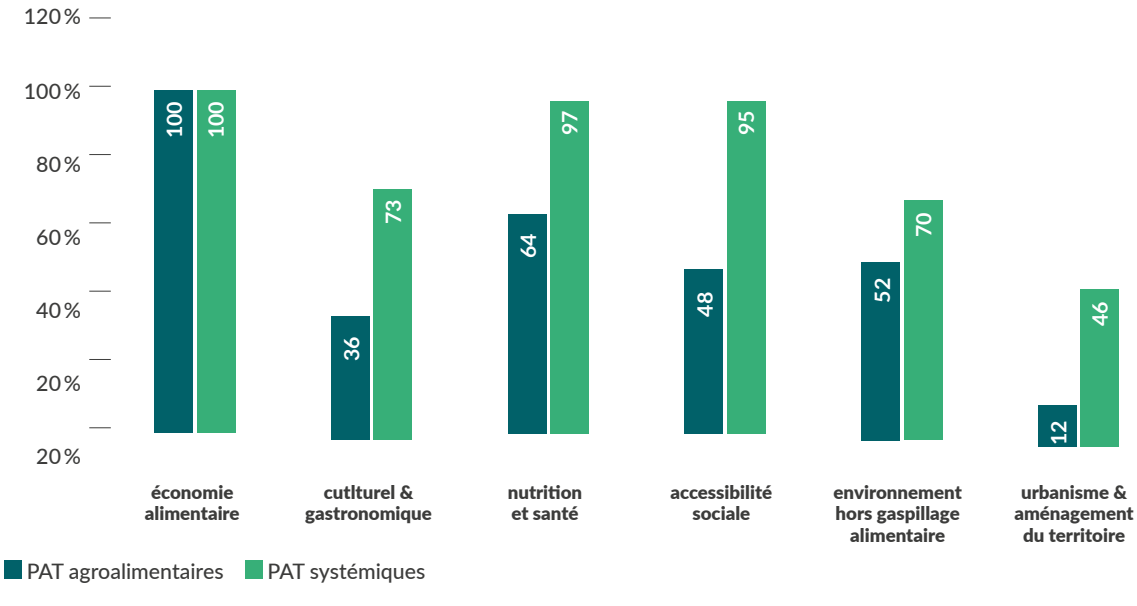

les PAT (voir graphique). La convergence des stratégies reste donc ardue que ce soit du côté des documents de planification tout comme du côté des stratégies agricoles et alimentaires.

⟶ **La prise en compte des secteurs de l'alimentation dans les PAT par type de PAT : agri-alimentaires ou systémiques.** [33]
Source : Observatoire national des PAT- RnPAT).

(32) L'Observatoire national des PAT (OnPAT) a été créé en 2019 dans le cadre du Réseau national des Projets Alimentaires Territoriaux. À consulter sur : rnpat.fr. (33) Pour en savoir plus sur cette typologie des PAT, voir le volet PATnorama de l'Observatoire National des PAT : https://rnpat.fr/projets-alimentaires-territoriaux-pat/patnorama-presentation/

L'adéquation des périmètres de compétences

Dans 9 SCoT sur 11, le périmètre de projet du SCoT est différent du périmètre du PAT. Il est majoritairement plus vaste (sauf à Rouen Métropole, ou le périmètre d'intervention de la stratégie alimentaire dépasse les limites de l'EPCI ainsi que pour la région grenobloise, ou le PAIT rassemble des territoires au-delà du périmètre du SCoT de la GREG). La différence entre les périmètres ne ressort pas comme un frein à la convergence des stratégies, mais plutôt le manque de sensibilisation aux enjeux liés à l'alimentation, ou même la connaissance autour du dispositif PAT des élus porteurs de SCoT. Dans certains territoires dans lesquels le périmètre PAT s'avère restreint en termes de bassin de production, des dynamiques de coopération inter territoriales émergent, et l'échelon SCoT peut être perçu comme un périmètre pertinent. À Lyon, c'est l'échelle inter-SCoT qui rassemble 13 SCoT autour des agglomérations de Lyon et de Saint-Etienne qui est jugée de plus en plus adéquate pour la construction d'une stratégie alimentaire. Dans le cas de périmètres identiques entre PAT et SCoT (Le SCoT mono EPCI de de Montpellier et le SCoT Sud 54), qui correspond au périmètre du PAT Sud 54, la convergence des stratégies relève davantage de la sensibilité des élus au sujet et de l'interconnaissance entre agents plutôt que de l'adéquation des périmètres.
La question des périmètres est étroitement liée à celle de la légitimité pressentie du SCoT à s'emparer de la question alimentaire : dans un territoire de l'échantillon, le périmètre SCoT est perçu par le chargé de mission PAT comme un périmètre imposé et qui ne correspond pas aux dynamiques locales de projet. Pour d'autres, les documents d'urbanisme permettent d'agir comme un garde-fou, en définissant « ce que l'on ne veut absolument pas ». En majorité, les documents d'urbanisme sont perçus comme des outils qui permettent de « créer les conditions favorables » à la mise en place d'un projet alimentaire, à combiner avec des engagements politiques forts et des financements qui permettent la mise en place d'une stratégie alimentaire opérationnelle.

L'interconnaissance entre agents

L'un des freins identifiés à cette convergence des stratégies est le manque d'échange et la faible collaboration entre service en charge du PAT et service dédié à l'urbanisme. Certaines traditions de travail ou culture commune jouent en faveur de l'intégration du fait alimentaire. A Nantes, les agents du service agriculture et alimentation échangent de manière régulière avec le Pôle Métropolitain dans le cadre du SCoT et le service planification urbaine dans le cadre de leur PLUM. Ces échanges, auxquels participe également la chambre d'agriculture, a permis de modifier les documents d'urbanisme pour permettre la mise en place de fermes agri urbaines. Sur les deux SCoT mono EPCI de l'échantillon (Rouen et Montpellier), les acteurs interrogés révèlent que le travail et la communication entre les différents services sont facilités par le fait que PAT et SCoT sont sous la compétence de la même structure.

Dépasser les documents cadres : les conditions d'implantation de projets agri urbains

Les documents d'urbanisme que sont les SCoT et les PLUi ne sont pas des fins en soi, mais instaurent des règles qui permettent au projet alimentaire de se construire. Pour ce qui est du foncier, si les documents d'urbanisme fixent les règles et les zonages d'usage des sols, une multitude d'outils d'animation territoriale et foncière sont indispensables à la mise en place de projets urbains hybrides qui insèrent l'alimentation dans l'aménagement territorial, ainsi que l'instauration d'une stratégie foncière globale qui favorise la reterritorialisation de l'alimentation.

DOULON GOHARDS

Un projet agricole en amont du projet urbain
Le projet de Doulon-Gohards est un projet d'aménagement situé sur 180 hectares d'anciennes terres maraichères à l'Est de Nantes, vouée à l'extension urbaine depuis 1981. Le projet doit accueillir 2500 à 3000 logements, et s'appuie sur son patrimoine pour fabriquer un quartier hybride, en accueillant à termes l'installation de 5 fermes urbaines, sur le modèle de micro fermes maraichères bio intensives. Une première tranche du projet a permis l'acquisition par l'aménageur (Nantes Métropole Aménagement) de 8 hectares, parcelles qui ont été retro zonées en zone agricoles dans le PLUM de 2019. Afin de permettre l'installation, l'aménageur apporte des investissements structurels dont l'achat de serres, des études de pollution des sols et des projets d'améliorations pédologiques sur les zones vouées à l'installation agricole. Le projet s'inscrit dans un eco système alimentaire déjà existant de fermes, jardins vivriers et lieux de formation, qui s'insère au projet de requalification urbaine et d'urbanisation.

Prendre du recul sur les grands documents cadres et analyser à l'échelle du projet d'aménagement permet de mieux appréhender la convergence entre fabrique de la ville et stratégie alimentaire : quelles relations d'équilibre entre activité agricole et zone de résidence ? Quels modèles économiques pour développer les infrastructures et activités agricoles dans le projet d'aménagement ? Le document d'urbanisme est donc un levier pour la reterritorialisation de l'alimentation, mais des questions cruciales d'opérationnalisation des projets se posent à une échelle plus locale.

——→ Extrait de l'exposition itinérante 2019-2025 du projet Doulon Gohars, Nantes Aménagement Métropole. Disponible ici : https://www.nantes-amenagement.fr/2020/09/23/decouvrez-lexposition-sur-le-projet-doulon-gohards/

CONCLUSION

L'étude de l'intégration de l'alimentation sous tous les secteurs qu'elle englobe, dans les documents d'urbanisme et plus principalement les SCoT, montre que les leviers à la fois politiques et prescriptifs existent dans les documents d'urbanisme pour intervenir dans le champ de l'alimentation. La protection du foncier agricole reste le levier le plus mobilisé, révélateur d'une vision majoritairement agricole des enjeux alimentaires. Le foncier urbain, au travers de la localisation des commerces alimentaires, de la logistique alimentaire ou du paysage alimentaire est encore peu investi.

Un constat mitigé se dessine, celui d'une faible réciprocité entre stratégie de planification territoriale et stratégie alimentaire. Les politiques agricoles en zones péri urbaines, notamment celles développées dans les années 2000, formalisées par des chartes et des conventions multi acteurs, ont permis une intégration relative de l'agriculture dans les documents d'urbanisme.

Concernant les Projets alimentaires territoriaux et leur cohérence avec les documents de planification urbaine, il semble trop tôt pour en observer les effets. Des freins peuvent expliquer ce résultat : une temporalité décalée entre PAT et élaboration des documents d'urbanisme, la difficulté de mutualisation des données pour intégrer des éléments de diagnostic dans les documents, le manque d'interconnaissance entre urbanisme et alimentation.

Néanmoins, si la convergence au sein des documents est encore peu lisible, elle se matérialise par une convergence entre acteurs entre faiseurs de ville et porteurs des projets alimentaires territoriaux et une conscience grandissante de l'influence de l'alimentation sur les formes urbaines et agri urbaines et inversement, dynamiques qui peuvent présager de convergences futures.

Liste des organismes interviewés

Agence de développement et d'urbanisme de Lille Métropole (ADULM)
Agence d'Urbanisme, de Développement Économique et Technopole du Pays de Lorient (Audélor)
Communauté d'Agglomération Pays Voironnais
Communauté Urbaine du Grand Poitiers
Douaisis Agglo
Montpellier Méditerranée Métropole
Nantes Métropole
Pôle Métropolitain Nantes Saint-Nazaire
Rouen Métropole Normandie
Saint Etienne Métropole
Syndicat mixte de la Multipôle Nancy Sud Lorraine
Syndicat mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise (Sepal)
Syndicat Mixte du SCoT Grand Douaisis
Syndicat Mixte pour l'Aménagement du Seuil du Poitou

GLOSSAIRE

AUDELOR	agence d'urbanisme, de développement économique et technopole du pays de Lorient
AURAN	agence d'urbanisme de la région nantaise
CCD	conseil consultatif de développement
DAAC	document d'aménagement artisanal et commercial
DOG	document d'orientations générales
DOO	document d'orientations et d'objectifs
EPCI	établissement public de coopération intercommunale
FEADER	fonds européen agricole pour le développement rural
IAA	industrie agro-alimentaire
LAAF	Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt
PADD	projet d'aménagement et de développement durable
PAEN	périmètres d'aménagement des espaces naturels
PAS	projet d'aménagement stratégique
PCAET	plan climat air énergie territorial
PENAP	protection des espaces naturels et agricoles périurbains
PLA	programme local de l'habitat
PLH	programme local de l'habitat
PLU	plan local d'urbanisme
PLUi	plan local d'urbanisme intercommunal
PPAEANP	périmètre de protection et d'aménagement des espaces agricoles et naturels périurbains
PRAD	plan régional d'agriculture durable
PSADER	projet stratégique agricole et de développement rural
SAFER	société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU	surface agricole utile
SCALEN	agence de développement des territoires Nancy sud Lorraine
SCoT	schéma de cohérence territoriale
SDAGE	schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SDAU	schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme
SEPAL	syndicat Mixte d'études et de programmation de l'agglomération lyonnaise
ZAC	zone d'aménagement concerté
ZAD	zone d'aménagement différé
ZAN	zéro artificialisation nette
ZAP	zone agricole protégée
ZHIEP	zone humide d'intérêt environnementale particulier
ZNIEFF	zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

Remerciements

Les rédacteurs remercient très chaleureusement les personnes ayant contribué à l'élaboration de ce document : les agents de collectivités, de syndicats mixtes ou d'agences d'urbanisme qui ont bien voulu se soumettre aux entretiens, celles et ceux qui ont enrichi la réflexion en intervenant et en participant aux ateliers de restitution et de mise en débat, mais aussi et surtout les personnes référentes des organismes partenaires que sont Stella Gass (FédéSCoT), Marianne Malez (FNAU), Laëtitia Boithias (Cerema) et Cyril Pouvesle (Cerema).

Terres en villes

Le réseau français des acteurs des politiques agricoles et alimentaires d'agglomérations

Siège social : 22, rue Joubert – 75009 Paris
www.terresenvilles.org
Contact : accueil@terresenvilles.org

Conception et réalisation : Nadège Theil - Illustrations : iStock / venimo, Irina Strelnikova, Liudmyla Klymenko

AVEC LE SOUTIEN FINANCIER DE :

CaRaSSo Daniel&Nina
Fondation sous l'égide de la Fondation de France

Réseau Rural Français 2014 - 2020

Cette action est cofinancée par le Fonds européen agricole pour le développement rural : l'Europe investit dans les zones rurales.
UNION EUROPÉENNE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

l'Europe s'engage en France
avec le FEADER